



Maison de la Culture de Bourges / © Ministère de la Culture (France), Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, diffusion RMN-GP, architectes / Photographie : Jean Gourbeix

## COLLOQUE

### L'invention du service public culturel. Le rôle du Conseil d'État

**Vendredi 26 novembre 2021**  
au Conseil d'État (salle de l'Assemblée générale)

et **samedi 27 novembre 2021** (matin)  
à la Comédie-Française (coupole)

#### Dossier du participant





# Sommaire

<b>Avant-propos</b> .....	5
<b>Programme</b> .....	7
<b>Biographies des intervenants</b> .....	13
<b>Présentation de l'exposition</b> .....	24
<b>Ressources documentaires</b> .....	25



# Avant-propos

Après le colloque organisé en mars 2018 sur « Droit public et patrimoine », les Comités d'histoire du ministère de la Culture et du Conseil d'État et de la juridiction administrative ont souhaité poursuivre l'étude du rôle du Conseil d'État, tant comme juge que comme conseiller du gouvernement, dans les politiques publiques de la culture.

Ce deuxième volet étudiera en premier lieu la genèse de la notion de service public culturel, ses mises en forme juridiques et son dynamisme. Le colloque s'intéressera ainsi à la jurisprudence du Conseil d'État sur le spectacle vivant, et en particulier le théâtre, par laquelle le juge administratif a reconnu l'existence d'un service public culturel, en a défini le critère propre (la qualité) et a adapté le régime du service public aux spécificités du secteur culturel. C'est en effet au tournant du XX<sup>e</sup> siècle, et en fait dès la fin des années 1880, que l'on voit la notion émerger du côté des juridictions judiciaires d'abord, puis du côté de la juridiction administrative, avec l'arrêt Astruc et Société du Théâtre des Champs-Élysées c. ville de Paris du 7 avril 1916 puis l'arrêt Sieur Gheusi du 27 juillet 1923.

Il s'agira en second lieu de mesurer le caractère opérant du service public culturel, à travers la question de son appropriation et de sa mise en œuvre par les acteurs, responsables politiques et culturels, artistes et créateurs. On s'interrogera sur la plasticité de la notion de service public culturel. Les missions du service public culturel, sa gestion et sa traduction juridique, seront examinées au prisme des enjeux contemporains auxquels il est confronté, de la question des droits culturels à celle de son adéquation aux projets artistiques actuels. La jurisprudence du Conseil d'État a en effet utilisé le critère de la qualité de l'offre de spectacles pour justifier l'intervention des collectivités publiques. La politique des labels est fondée sur un contrôle de la qualité, qui est techniquement exercé par le ministère de la Culture par le biais de corps d'inspection (Inspection générale de la création artistique). Or comment contrôler la qualité sans porter atteinte à la liberté de l'art ?

Organisé en partenariat avec la Comédie-Française et l'Institut des Sciences sociales du Politique, le colloque se déroulera sur trois demi-journées, ces vendredi 26 et samedi 27 novembre, et alternera les communications scientifiques et les tables rondes réunissant les acteurs du secteur. Il sera accompagné d'une exposition illustrant les grands arrêts du service public culturel.

## **Martine de Boisdeffre**

Présidente de la section du rapport et des études du Conseil d'État

Présidente du Comité d'histoire du Conseil d'État et de la juridiction administrative

## **Maryvonne de Saint Pulgent**

Présidente de section honoraire au Conseil d'État

Présidente du Comité d'histoire du ministère de la Culture



# Programme

Vendredi 26 novembre 2021  
Conseil d'État, salle de l'Assemblée générale

## Matinée

9 h 15 – 9 h 45

### Accueil

**Martine de Boisdeffre**, présidente de la section du rapport et des études du Conseil d'État, présidente du Comité d'histoire du Conseil d'État et de la juridiction administrative

**Maryvonne de Saint Pulgent**, présidente de section honoraire au Conseil d'État, présidente du Comité d'histoire du ministère de la Culture

---

9 h 45 – 10 h 30

### Ouverture

**Bruno Lasserre**, vice-président du Conseil d'État

---

10 h 30 - 12 h 00

### L'émergence de la notion de service public culturel

**Stéphane Duroy**, professeur agrégé de droit public (Faculté Jean Monnet - université Paris-Saclay)

*Du XIX<sup>e</sup> siècle au début du XX<sup>e</sup> siècle, le Conseil d'État contribue à l'émergence d'un service public culturel qui apparaît surtout comme un service public destiné à assurer la protection, mais aussi l'enseignement des beaux-arts. La protection des beaux-arts est notamment assurée par le développement de collections publiques, mais aussi par la mise en place d'institutions chargées d'assurer la protection des monuments historiques, puis d'une législation relative à cette protection. L'enseignement des beaux-arts est quant à lui assuré par les institutions muséales, mais aussi par des institutions remontant bien souvent à l'ancien régime, comme par exemple l'école de Rome, qualifiée de service public dans des conclusions du commissaire du gouvernement Charles Robert (CE, 21 juillet 1864, Académie des Beaux-Arts, Rec, p 680). Mais pendant cette période, le Conseil d'État refusera très régulièrement d'intégrer les spectacles, théâtraux ou musicaux, dans sa conception du service public culturel. Tel fut encore le cas en 1916, avec le fameux arrêt Astruc (CE, 7 avril 1916, Astruc, Rec, p. 164).*

**Fanny Tarlet**, professeure de droit public (université de Montpellier)

*Après que le Professeur Stéphane Duroy aura envisagé la période antérieure, il s'agira d'interroger la bascule que représente la décision « Gheusi » rendue en 1923 qui reconnaît de façon inédite l'existence d'un service public culturel. A sa suite, la jurisprudence en construction se configure autour d'une conception qualitative de l'activité considérée, ce qui permet d'envisager la question de son autonomie et celle de son aptitude à diriger un régime particulier. Notamment, le périmètre de ces activités n'aura cessé de s'enrichir pour déborder les limites classiques qui l'enserraient jusqu'alors. Le rôle du Conseil d'Etat dans cette construction s'avère décisif et central, mais il ne peut être envisagé que de façon complémentaire avec d'autres institutions, notamment la juridiction judiciaire et le législateur.*

12 h 00 -12 h 30

### Échanges avec la salle

**Après-midi**

**Les missions du service public culturel**

---

**13h45**

**Accueil**

---

**14h - 14h45**

**Le service public du théâtre**

**Pascale Goetschel**, professeure d'histoire contemporaine (université de Paris-I)

*La notion de « service public » a donné lieu à plusieurs arrêts du Conseil d'État, qui eux-mêmes ont conduit à la rédaction de commentaires sur leur contenu : Lyon et Astruc, 1906 ; Gheusi, 1923 ; Léoni, 1944 ; Société du théâtre Marigny, 1966, MJC de Saint-Maur, 1983 ; Commune de Gennevilliers et Commune de Nanterre, 1997 ; Aix-en-Provence, 2007 ; Six-Fours-les-Plages, 2011. Au fil de ces arrêts successifs, au cours des XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles, s'est ainsi dessiné sur le plan juridique un service public du théâtre et, par-delà, un service public culturel. En partant du préalable que la notion de « service public » peut être abordée par d'autres biais que par la seule dénomination juridique ou par le seul jeu des institutions qualifiées de « théâtre public », l'on voudrait aborder la question selon trois autres orientations.*

*La première consiste à interroger le phénomène de service public sur la plus longue durée pour comprendre comment celle-ci repose sur des définitions plurielles du service du théâtre au public du théâtre depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Se trouvent là déclinées plusieurs acceptions qui, toutes, obéissent à des chronologies singulières : utilité morale, contribution à la citoyenneté, réunion de communautés à des échelles distinctes (locale, nationale) et de nature différente (politique, sociale, culturelle), enjeu de qualité, utilité culturelle. La seconde orientation vise à montrer combien les paroles et les actes des artistes alimentent à leur tour des définitions complexes du service public, où la dimension symbolique est souvent essentielle. Pour ce faire, seront analysés cinq moments différents. Il sera respectivement question de liberté de création (années 1850), d'organisation et de territoires (années 1900), de recherche de proximité avec le public qui prend elle-même des formes idéologiques extrêmement contrastées (années 1940), de contestation (années 1968), d'espace de débats (années 2000). La troisième perspective, et la plus insaisissable, cherche à déplacer le regard sur les publics. L'on se demandera alors comment les circulations des spectateurs entre les lieux de représentations dramatiques dessinent encore une autre manière d'évoquer le service public de théâtre, souvent bien au-delà des seuls enjeux institutionnels.*

**Emmanuel Wallon**, professeur de sociologie politique (université de Paris X Nanterre)

*Le regretté Robert Abirached ne se lassait pas de citer le commentaire du doyen Hauriou sur l'arrêt Astruc (CE, 7 avril 1916) par lequel, selon lui, « la juridiction administrative condamne la conception qui consisterait à ériger en service public, comme à la période de la décadence romaine, les jeux du cirque ». Et l'ancien directeur du théâtre et des spectacles manquait rarement l'occasion de remarquer que la pétition de principe de Jean Vilar, souhaitant qu'on érige le théâtre en service public, souffrirait aujourd'hui de sa comparaison avec « l'eau, le gaz, l'électricité » dont, à l'heure actuelle, la fourniture est le plus souvent concédée à des entreprises lucratives.*



Ainsi l'art dramatique et les arts apparentés ont-ils offert, au long du XX<sup>e</sup> siècle, leur scène à une pièce dont les plaideurs disputaient de l'intérêt général. De nos jours, la densité du réseau d'institutions et lieux de création pourvus d'un label qui en proclame le rang national ferait plutôt apparaître le théâtre comme l'un des derniers bastions d'un tel service public, dont la définition par les législateurs et les magistrats l'avait pris à la fois pour exemple et pour enjeu. Par un revirement de jurisprudence qui ne sera pas forcément le dernier, cette qualité lui a été reconnue par l'arrêt Léoni (CE, 21 janvier 1944, sieur Léoni), qui plante plus généralement les fondations du service public culturel en considérant qu'il devient légitime, en cas de défaillance de l'initiative privée, dès lors que l'exigence de qualité l'emporte sur l'intérêt financier. Ce critère cardinal fut ensuite élargi à des considérations tarifaires, du moment qu'une exploitation publique garantit un plus large accès au spectacle – même de divertissement – qu'une gestion privée (CE, 12 juin 1959, Syndicat des exploitants de cinématographe de l'Oranie). Bien avant que la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite LCAP) n'en consolide les bases, celles-ci avaient été posées par le décret du 2 octobre 1972 relatif aux contrats de décentralisation dramatique, puis remodelées par les différentes versions de l'arrêté fixant le contrat type des centres dramatiques nationaux (CDN), enfin étayées par la Charte des missions de service public pour le spectacle vivant du 22 octobre 1998. Les statuts spécifiques des diverses familles de théâtres subventionnés (de droit public ou de droit privé), la déclinaison de leurs responsabilités dans des cahiers des missions et des charges, ou encore à travers des conventions négociées avec leurs tutelles, s'attachèrent ensuite à en préciser les contours, catégorie par catégorie, lieu par lieu.

Force est cependant d'admettre qu'en dépit de cette littérature juridique, les scènes publiques sont encore animées par le constant renouvellement des conflits d'interprétation qu'appelle la détermination de l'intérêt général.

En dehors des théâtres nationaux exclusivement soutenus par l'État, les débats sont tout d'abord liés à la pluralité des financements émanant des puissances publiques, notamment des collectivités territoriales dont les appréciations sur l'utilité d'un théâtre et l'autonomie de sa direction sont susceptibles de varier au gré des élections. Ils sont d'autant plus intenses que dans bien des cas, à l'instar des premiers CDN conçus au temps de Jeanne Laurent, cette direction s'assume intuitu personae, sur la base du projet individuel d'un metteur ou d'une metteuse en scène. L'esprit du service public s'étant fait chair – incarnation d'autant plus sensible quand le mandat est reconduit sur une longue période – il s'avère impossible d'en chasser le libre arbitre inhérent au jugement esthétique. De quelle neutralité pourrait ou devrait se prévaloir un artiste qui exerce son ministère en toute subjectivité ? Ce critère du service public est donc sujet à contestation. Il en va de même pour le critère crucial d'égalité, car les tutelles sont bien en peine d'arbitrer entre les exigences d'excellence artistique et les impératifs de la démocratisation culturelle, injonctions concurrentes dont la conciliation demande des prouesses de rhétorique. Elles n'en tentent pas moins de contrôler l'exécution des missions à travers des procédures d'inspection et d'évaluation qui se réfèrent désormais aux « indicateurs de performance » annexés aux lois de finances. Par ailleurs, la nécessité de maximiser leurs recettes propres pour ne pas trop peser sur le contribuable entraîne les théâtres dans une mêlée d'intérêts qui brouille quelque peu la frontière entre le secteur subventionné et le secteur commercial, ce dernier n'étant pas tout à fait exempt d'aides publiques.

En définitive, ces controverses reviennent toujours à la question de la nature du service rendu à la population. Quand, par exemple, le Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC) déplore que le Conseil d'État, en rejetant le 26 juillet 2021 la requête en référé « liberté » à laquelle il s'était associé aux côtés de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD), n'ait pas fait droit à son argumentation sur le caractère « essentiel » de l'ouverture des salles de spectacle durant la crise sanitaire de la Covid-19, il rappelle que les défenseurs du théâtre de service public, conscients de la relative fragilité de ses fondements, doivent sans cesse s'appliquer à en démontrer la légitimité.

14h45 – 15h30

### **Les mises en forme juridiques du service public culturel**

**Marie Cornu**, directrice de recherche en droit à l'Institut des sciences sociales du politique (CNRS, université de Paris X Nanterre, ENS Paris-Saclay)

**Noé Wagener**, professeur de droit public (université de Paris-Est Créteil)

*Cette communication à deux voix présentera, à partir d'un travail de recherche en archives, l'évolution des dispositifs juridiques concrets par lesquels les « services publics culturels » ont été mis en place par les personnes publiques, en particulier depuis la Seconde Guerre mondiale. Le propos se concentrera prioritairement sur le secteur du théâtre, mais des comparaisons seront proposées avec d'autres secteurs des politiques culturelles tels les musées et les bibliothèques. Classifications et appellations, cahiers des charges, contrats et subventions, statuts des établissements, ... : c'est, en effet, dans la technicité rugueuse des montages juridiques institués que se déploie le « service public culturel », autour de l'objectif de combiner, dans des situations de polyarchie institutionnelle (État, collectivités, créateurs), liberté artistique, mécanismes de contrôle et de surveillance et outils d'incitation.*

*A partir de cet état des lieux, la communication tentera d'apporter des éléments de réponse aux deux questions suivantes : celle de savoir si la notion de « service public culturel » a pu jouer, en tant que tel, un rôle spécifique ; et celle de savoir pourquoi des dispositifs constamment discutés comme ceux qui seront décrits n'ont finalement provoqué qu'un nombre somme toute faible de contentieux.*

---

15h30 – 15h45

### **Échanges avec la salle**

---

15h45 – 17h30

### **Gérer le service public culturel**

**Table-ronde** présidée par **Sylvie Hubac**, présidente de la section de l'intérieur du Conseil d'État, ancienne directrice de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles (ministère de la Culture), avec :

**Olivier Mantei**, directeur de la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris

**Christopher Miles**, directeur général de la création artistique (ministère de la Culture)

**Cécile Renault**, directrice du projet *Mémoire de la colonisation et de la guerre d'Algérie* (présidence de la République)

**Sylvie Robert**, sénatrice d'Ille-et-Vilaine, vice-présidente de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat (sous réserve)

**Michel Roseau**, directeur général de la Comédie-Française

**Jean-Philippe Thiellay**, conseiller d'État, président du Centre national de la musique

---

17h30 – 18h00

### **Échanges avec la salle**

**Samedi 27 novembre 2021**  
Comédie-Française, Coupole

**Matinée**

**Les nouvelles problématiques du service public culturel**

---

**9h15 – 9h30**

**Accueil**

**Éric Ruf**, administrateur général de la Comédie-Française (sous réserve)

---

**9h30 – 10h45**

**L'ordre public immatériel ; les droits culturels**

Sous la présidence d'**Edmond Honorat**, président de la section des travaux publics au Conseil d'État,

**Camille Broyelle**, professeure de droit public (université de Paris II Panthéon-Assas)

*On entend par ordre public immatériel un socle de valeurs qu'une société donnée, à un moment donné, entend protéger.*

*Comme toutes les formes d'expression publique, les biens et productions culturels sont soumis à la loi du 29 juillet 1881 et aux interdictions qu'elle pose pour préserver la société des messages et autres contenus considérés comme pathogènes. La culture est également assujettie à plusieurs polices administratives. Cette intervention leur est consacrée.*

*Certaines polices sont propres au secteur culturel et ne s'appliquent que dans certains domaines (police du cinéma, police des publications pour la jeunesse) ; dans tous les cas, la police administrative générale peut intervenir, comme filet de protection, pour imposer le respect de la moralité publique ou de la dignité de la personne humaine. Existe également une police administrative qui ne dit pas son nom, exercée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel sous le timbre de la régulation audiovisuelle, dont le champ d'application s'étend progressivement au-delà du périmètre audiovisuel.*

*Le contenu de cet ordre public culturel ne coïncide pas exactement avec celui que protège le droit pénal. Plus précisément, les polices chargées de le préserver sont plus restrictives : les contenus qu'elles réglementent ou prohibent ne sont pas nécessairement illicites au sens du droit pénal. Défini par la loi, l'administration et le juge, l'ordre public culturel prescrit non seulement des interdictions mais également, dans certains cas, des obligations positives. A ce titre, en matière culturelle, les polices administratives ne protègent pas seulement l'ordre public ; elles le fabriquent.*

**Isabelle Delamont**, cheffe du pôle Réseaux de diffusion de l'art contemporain (ministère de la Culture, délégation aux Arts visuels)

*A l'endroit de la conception et de la mise en œuvre des politiques publiques de soutien à la création, de leur pilotage et de leur évaluation : comment entrer dans une démarche de respect, de défense et de promotion effective et généralisée des droits culturels ? Quels enjeux pour les établissements publics et les labels de la création, du spectacle vivant et*

*des arts plastiques? Quels enjeux pour les services publics centraux et déconcentrés? Méthodes, démarches, appropriation, expérimentations et mises en œuvres des droits culturels, quelques exemples et états de la réflexion qui invitent à un renouvellement ambitieux des politiques publiques du soutien à la création.*

**Céline Romainville**, professeure de droit constitutionnel (université catholique de Louvain - Belgique)

*Les droits culturels, dont le régime juridique est en voie de développement et de consolidation sur la scène européenne et internationale, constituent désormais un nouveau paradigme des politiques culturelles sur la scène interne. L'irruption du langage des droits fondamentaux dans l'appréhension des politiques culturelles pose la question de l'articulation entre, d'une part, la grammaire des droits culturels, et, d'autre part, les cadres de pensées auxquels il a été classiquement fait référence dans l'analyse juridique des politiques culturelles.*

*La prise en compte des droits culturels a-t-elle - ou pourrait-elle - avoir un effet sur la qualification de service public culturel? Le « noyau dur » des droits culturels implique-t-il de redéfinir les contours du principe de continuité des services publics en matière culturelle?*

---

**10h45 – 11h00**

**Échanges avec la salle**

---

**11h00 – 12h45**

**Adapter le service public culturel aux projets artistiques d'aujourd'hui**

Table ronde présidée par **Jean-Pierre Saez**, chercheur, ancien directeur de l'Observatoire des politiques culturelles avec :

**Catherine Blondeau**, directrice du Grand T, Théâtre de Loire-Atlantique

**Noël Corbin**, délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle

**Robin Renucci**, acteur et réalisateur, directeur des Tréteaux de France - Centre Dramatique National

**Catherine Tsekenis**, directrice du Centre National de la Danse (CN D)

---

**12h45 – 13h00**

**Échanges avec la salle**

---

**13h – 13h30**

**Clôture**

Conclusion par **Maryvonne de Saint Pulgent**, présidente du Comité d'histoire du ministère de la Culture et **Noé Wagener**, professeur de droit public (université de Paris-Est Créteil)

## Biographies des intervenants

### Catherine BLONDEAU

Agrégée de lettres modernes et docteure en littérature française, **Catherine Blondeau** exerce d'abord comme maître de conférences à l'université de Rouen avant de partir en 1998 diriger l'Institut français d'Afrique du Sud à Johannesburg. En 2002, elle devient attachée culturelle à l'Ambassade de France à Varsovie. De retour en France, elle est conseillère artistique du festival *Automne en Normandie* tout en dirigeant, à l'université de Rouen le master professionnel *Développement des publics de la culture* (2006-2010). En janvier 2011, elle prend la direction du Grand T, théâtre de Loire-Atlantique à Nantes. Elle y expérimente avec son équipe un projet de *théâtre de la relation* inspiré par Edouard Glissant, combinant les exigences de la création artistique avec les nouvelles valeurs de parité, diversité, éco-responsabilité qui questionnent nos sociétés en transition.

Publications :

*Johann Le Guillerm à 360°*, Arles, Actes Sud, 2009 [avec Anne Quentin ; fotogr. Philippe Cibille].

*L'Espèce dans l'espace : Aurélien Bory*, Arles, Actes Sud-Papiers, 2017 [entretien par Catherine Blondeau ; fotogr. Aglaé Bory].

*Débutants* [roman], Montréal, Mémoire d'encrier, 2019.

- *Blanche*, [récit], Montréal, Mémoire d'Encrier, 2020

### Martine DE BOISDEFFRE

Ancienne élève de l'École normale supérieure de Sèvres, de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École nationale d'administration (promotion Solidarité), **Martine de Boisdeffre** est présidente de la section du rapport et des études depuis 2017, après avoir été présidente de la cour administrative d'appel de Versailles. Conseillère technique chargée des Affaires européennes au cabinet d'Elisabeth Guigou, ministre déléguée auprès du ministre des Affaires étrangères, de 1990 à 1993, elle a été secrétaire générale du Conseil d'État de 1995 à 2000 puis directrice des Archives de France de 2001 à 2010. Elle est présidente du conseil d'administration de l'Institution nationale des Invalides, membre du Haut comité d'évaluation de la condition militaire, membre du conseil d'administration de l'École normale supérieure et de la Fondation Charles de Gaulle. Elle est l'auteur de plusieurs contributions dans *Études et documents du Conseil d'État* et dans la *Revue administrative*.

### Camille BROUELLE

**Camille Broyelle** est professeure de droit public à l'université Paris II, Panthéon-Assas, où elle dirige le Master 2 Droit des médias. Auteur d'un manuel de Contentieux administratif, elle a récemment écrit avec Laurence Franceschini un ouvrage consacré à la régulation audiovisuelle, *Droit de la régulation audiovisuelle*, LDJD, Systèmes pratiques, 2020.

## Noël CORBIN

**Noël Corbin** est diplômé de l'Institut régional d'administration de Lille et de l'École nationale d'administration. Directeur financier et juridique du musée du Louvre entre 2008 et 2011, sous-directeur de la création artistique à la Ville de Paris de 2011 à 2013, secrétaire général adjoint du ministère de la Culture entre 2013 et 2014, il devient directeur des affaires culturelles de la Ville de Paris de 2014 à 2017. En 2017, il retrouve le ministère de la Culture où il devient inspecteur général des affaires culturelles. En 2019, dans le cadre de la nouvelle organisation du ministère de la Culture, il est choisi pour préfigurer la délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle qu'il dirige depuis janvier 2021.

## Marie CORNU

**Marie Cornu** est directrice de recherche au CNRS affectée à l'ISP (Institut des Sciences sociales du Politique, UMR 7220, ENS Paris Saclay, Université Paris X Nanterre). Ses thématiques portent en grande partie sur le droit du patrimoine ainsi que sur les rapports entre langue et droit et, plus généralement, sur l'évolution des figures de la propriété. Elle a publié *Le droit culturel des biens, l'intérêt culturel juridiquement protégé*, Bruylant, 1996 et co-dirigé plusieurs ouvrages collectifs notamment le *Dictionnaire de droit comparé du droit du patrimoine culturel*, co-auteurs Jérôme Fromageau, Catherine Wallaert ; *1913, dictionnaire des biens communs*, PUF, 2<sup>ème</sup> édition, 2021 (dir. M. Cornu, F. Orsi, J. Rochfeld), et dans le cadre du projet *Mémoloi, 1913, genèse d'une loi sur les monuments historiques*, 2013 et *De 1913 au Code du patrimoine, une loi en évolution*, 2018, (dir. J.-P. Bady, M. Cornu, J. Fromageau, J.-M. Leniaud, V. Négri) ; *1979, genèse d'une loi* (dir. M. Cornu, Y. Potin, B. Ricard, N. Wagener), Comité d'histoire du ministère de la Culture, La Documentation française.

## Isabelle DELAMONT

Formée professionnellement aux sein des institutions de l'art contemporain en région, curatrice et autrice, engagée dans le secteur culturel associatif, **Isabelle Delamont** a notamment présidé le Confort Moderne (scène des musiques actuelles et centre d'art contemporain de Poitiers) jusqu'en 2012. Lauréate du concours d'inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle (spécialité arts plastiques), elle est nommée en 2012 au poste de conseillère aux arts plastiques à la DRAC Île-de-France. Depuis 2017, elle assume les fonctions de cheffe du pôle des labels et réseaux de diffusion de l'art contemporain au sein de la Délégation aux arts visuels de la Direction générale de la création artistique (DGCA). Elle contribue au groupe de travail transversal sur les droits culturels de la DGCA lancé en 2020.

## Stéphane DUROY

Professeur agrégé de droit public.

Codirecteur du Master 2 Droit du patrimoine culturel de la faculté Jean Monnet de Sceaux.  
Université Paris-Saclay.

Auteur de : « Domaine public et archives publiques, réouverture d'un « carton » resté longtemps en sommeil », RDP 2016, p. 891 et s ; « Juridictions judiciaires et administratives au service du patrimoine », in *Actes du colloque, Droit public et patrimoine le rôle du Conseil d'Etat* (2018), La documentation française 2019, p. 77 et s ; « Le domaine public archivistique, consistance et évolution », in *1979 Genèse d'une loi sur les archives*, La documentation française, 2019, p. 337 et s.

## Pascale GOETSCHEL

**Pascale Goetschel** est professeure d'histoire contemporaine à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, rattachée au Centre d'histoire sociale des mondes contemporains. Elle a publié et dirigé plusieurs ouvrages consacrés à l'histoire culturelle, politique et sociale de la France contemporaine ainsi qu'à l'histoire des spectacles. Elle a fait paraître en 2004 un ouvrage issu de sa thèse, *Renouveau et décentralisation du théâtre, 1945-1981* (Paris, PUF), et, en 2020, *Une autre histoire du théâtre. Discours de crise et pratiques spectaculaires. France, XVIII<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècles* (Paris, CNRS Éditions). Elle prépare un ouvrage sur l'histoire des fêtes contemporaines [pascale.goetschel@univ-paris1.fr](mailto:pascale.goetschel@univ-paris1.fr)

## Edmond HONORAT

Né en 1959, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris en 1980 et titulaire d'une maîtrise de droit public en 1982, **Edmond Honorat** est un ancien élève de l'ENA (1985, promotion « Léonard de Vinci »). À sa sortie de l'ENA, il intègre le Conseil d'État à la section du contentieux avant de rejoindre la section sociale en 1988 pour trois ans. Il est par ailleurs responsable du centre de documentation de 1989 à 1991. Référendaire à la Cour de justice des Communautés européennes de 1991 à 1997, il réintègre la section du contentieux du Conseil d'État où il occupera les fonctions de commissaire du Gouvernement jusqu'en 2000, d'assesseur jusqu'en 2003, puis de président de la 2<sup>e</sup> sous-section jusqu'en 2012.

Président adjoint de la section du contentieux (2012-2019), il est nommé président adjoint de la section des travaux publics en 2019 puis président de la section des travaux publics le 17 février 2021. Il est par ailleurs président de la commission consultative des trésors nationaux (refus d'exportation d'œuvre d'art) depuis 2001 et membre de droit du Conseil artistique des musées nationaux depuis 2018.

Il a également été membre du conseil d'administration de la Réunion des musées nationaux de 2003 à 2013 et président de la commission de classification des œuvres cinématographiques (2011-2013).

## Sylvie HUBAC

Née le 5 mars 1956, **Sylvie Hubac** est licenciée en droit, diplômée de l'Institut des hautes études politiques (IEP) de Paris. Ancienne élève de l'ENA (promotion « Voltaire », 1980), elle est nommée auditrice au Conseil d'État à sa sortie de l'école (1980-86), maître des requêtes au Conseil d'État (1986), commissaire du gouvernement auprès de l'assemblée du contentieux (1985-87), conseillère technique au cabinet de Michel Rocard, Premier ministre (1988-91), médiateur du cinéma (1991-92), directrice adjointe du cabinet de Jack Lang, ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale et de la Culture (1992-93), conseillère à l'ambassade de France en Espagne (1993-96), conseillère d'État (1997), commissaire du gouvernement auprès de l'assemblée du contentieux (1997-98), directrice générale des services de la Région Ile-de-France (1998-2000), directrice de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles au ministère de la Culture et de la Communication (2000-04), Présidente de la 5<sup>ème</sup> sous-section du contentieux au Conseil d'État (2005-12), Présidente de la commission de classification des œuvres cinématographiques (2004-12), Présidente de l'Office national de diffusion artistique (2005-2012) Présidente du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique (2008-2012), directrice du cabinet de François Hollande, Président de la République (2012-14), Présidente de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais (2016-18), Présidente de la section de l'intérieur au Conseil d'État (2018 -...).

Autres activités: Festival d'automne à Paris (présidente), Fondation Bettencourt Schueller (membre du bureau), Association Opéra national de Lyon (membre du conseil d'administration), EPCC musée Soulages Rodez (administratrice), Théâtre des Champs-Élysées (administratrice). Décorations: commandeur de la Légion d'honneur, commandeur des Arts et des Lettres, officier de l'Ordre national du Mérite.

## Bruno LASSERRE

Titulaire d'un diplôme de sciences politiques de l'Institut d'études politiques de Bordeaux (1974) et d'une licence de droit de l'université de Bordeaux (1975), **Bruno Lasserre** est un ancien élève de l'École nationale d'administration, promotion « Pierre Mendès France » (1978). A l'issue de sa scolarité à l'ENA, Bruno Lasserre rejoint le Conseil d'État où il exerce les fonctions de rapporteur à la section du contentieux (1978-1981), responsable du centre de documentation et de recherche juridique (1981-1984), puis de rapporteur public, alors appelé commissaire du gouvernement (1984-1986).

Après huit années passées au Conseil d'État, il rejoint en 1986 le ministère des postes et télécommunications, dont il devient, en 1989, directeur de la réglementation générale – en charge de la régulation d'un secteur en plein mouvement – avant d'assurer les fonctions de directeur général des postes et des télécommunications de 1993 à 1997.

Au cours des huit années pendant lesquelles il a ainsi dirigé l'autorité chargée de la régulation des télécommunications, il a été le principal architecte de la réforme d'ensemble du secteur, qui s'est traduite par son ouverture à la concurrence, la mise en place d'une autorité de régulation indépendante et la privatisation de l'opérateur historique.

En 1998, il revient au Conseil d'État comme assesseur à la 10<sup>ème</sup> chambre - anciennement sous-section - de la section du contentieux avant de présider, pendant trois ans, la 1<sup>ère</sup> chambre de la section du contentieux, puis d'occuper, de 2002 à 2004, les fonctions de président-adjoint de la section du contentieux.



Parallèlement à ces fonctions, il siège au collège du Conseil de la concurrence de 1998 à 2004, avant d'en devenir le président le 28 juillet 2004, fonctions qu'il a conservées après la transformation du Conseil en Autorité de la concurrence par la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008. Cette autorité indépendante, qu'il a dirigée pendant douze ans, a pour mission de mettre en œuvre le droit et la politique de la concurrence en France.

En octobre 2016, Bruno Lasserre revient au Conseil d'État comme président de la section de l'intérieur chargée d'examiner les projets de loi et de décret sur les sujets relatifs, notamment, à la sécurité intérieure, les libertés publiques, les collectivités territoriales, l'asile et l'immigration, les médias, l'éducation, la culture et le sport.

Parallèlement, Bruno Lasserre est nommé, en avril 2017, président du comité de règlement des différends et des sanctions de la commission de régulation de l'énergie, fonction qu'il occupe jusqu'en septembre 2018.

Bruno Lasserre a été nommé vice-président du Conseil d'État le 16 mai 2018 et a pris ses fonctions le 29 mai 2018.

### Olivier MANTEI

Après des études de lettres et de musicologie, **Olivier Mantei** a été administrateur de plusieurs formations musicales en particulier du projet *Accentus*, créé par Laurence Equilbey et de *La Chambre Philharmonique*, avec Emmanuel Krivine. Il a été également pendant 10 ans, producteur et agent d'artistes. Il a fondé et présidé la FEVIS (Fédération des Ensembles Vocaux et Instrumentaux Spécialisés), premier groupement d'employeurs d'intermittents du spectacle. D'abord administrateur du théâtre des Bouffes du Nord à la demande de Peter Brook, il en devient le co-directeur en 2010 avec Olivier Poubelle. En 2007, il est nommé directeur adjoint, aux côtés de Jérôme Deschamps, du Théâtre National de l'Opéra Comique, dont il devient directeur en 2015.

Sur proposition de Roselyne Bachelot, ministre de la Culture, et en accord avec Anne Hidalgo, Maire de Paris, le Président de la République a nommé Olivier Mantei à la direction de la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris en avril dernier. Il a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> novembre 2021 pour un mandat de 5 ans.

### Christopher MILES

Directeur général de la Création artistique au ministère de la Culture depuis février 2021, **Christopher Miles** avait rejoint en 1994 pour son premier poste le ministère de la Culture en tant que chef du bureau du budget. Il a par la suite mené, dans plusieurs établissements, une carrière engagée au service des arts, des artistes et de la création, d'abord en tant qu'administrateur du théâtre de l'Odéon (1997 – 2003), puis directeur de l'Institut français de Barcelone (2003 – 2006) et directeur général délégué au Palais de Tokyo (2017 – 2021). Il a une fine connaissance de l'administration centrale du ministère de la Culture, où il a été successivement nommé secrétaire général adjoint, puis sous-directeur, secrétaire général de la direction de la Musique de la Danse, du Théâtre et des spectacles (de 2006 à 2009), puis chef de service, adjoint au directeur général de la création artistique (de 2010 à mars 2011), secrétaire général adjoint (de mars 2011 à Février 2013), directeur adjoint de cabinet (2013 à 2014) et secrétaire général (2014 – 2017).

## Cécile RENAULT

Après des études à Sciences Po et un master en histoire contemporaine, **Cécile Renault** entame une carrière dans le secteur culturel, en collectivités territoriales (en charge des musées et patrimoine pour la Région Haute-Normandie), en associations (création et codirection de compagnies de théâtre, avec Yannick Jaulin et Frédéric Fisbach ; co-direction du Studio-théâtre de Vitry) et en établissements publics (création du 104 à Paris, secrétaire générale du Théâtre National de Chaillot, développement culturel au musée du quai Branly). Après l'ENA, elle rejoint le Conseil d'État pour trois ans, avant d'être mise à disposition de la Présidence de la République pour suivre la mise en œuvre des préconisations du rapport remis par Benjamin Stora en vue d'apaiser les mémoires franco-algériennes. Depuis 2020, elle anime un cours à Sciences Po sur les institutions culturelles. En 2021, elle a collaboré à la rédaction du rapport remis par Pap Ndiaye et Constance Rivière à Alexander Neef sur la diversité à l'Opéra de Paris.

## Robin RENUCCI

Comédien, metteur en scène, réalisateur, **Robin Renucci** se forme à l'Atelier-École Charles Dullin puis au Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique.

Au théâtre, il joue sous la direction des plus grands metteurs en scène et prolonge sa carrière de comédien au cinéma et à la télévision. Il réalise en 2007 son premier long métrage, *Sempre Vivu !* Fondateur et président de l'ARIA en Corse (Centre culturel de rencontre), il y organise depuis 1998 les Rencontres internationales de théâtres dans la tradition de l'éducation populaire.

Il est directeur du Centre dramatique national *Les Tréteaux de France* depuis 2011. Il y signe notamment les mises en scène de *L'enfance à l'œuvre* (2017 Festival d'Avignon), d'une trilogie de Racine *Britannicus* (2019), *Bérénice* (2020), *Andromaque* (2021) et *Oblomov* (2020), d'après le roman de Gontcharov.

Il est aussi professeur au CNSAD, Président de l'ACDN et membre du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle.

## Sylvie ROBERT

Sénatrice d'Ille-et-Vilaine depuis 2014 et vice-Présidente de la commission de la Culture, de l'Education et de la Communication depuis 2017, **Sylvie Robert** est également rapporteure pour avis du budget relatif à la création culturelle et membre du Conseil national des professions du spectacle. Elle s'investit sur l'ensemble des sujets ayant trait au secteur culturel, portant une attention aigüe au spectacle vivant, aux arts visuels, à l'architecture, aux artistes-auteurs, à l'éducation artistique et culturelle, aux droits culturels et au couple déconcentration/décentralisation culturelles. Par ailleurs, auteure d'un rapport sur l'adaptation et l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques territoriales en 2015, elle a poursuivi son travail et déposé une proposition de loi relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique qui devrait être adoptée d'ici la fin de l'année au Parlement.

Auparavant, Sylvie Robert fut maire-adjointe à la Culture de la ville de Rennes et première vice-Présidente de la région Bretagne, en charge de la jeunesse et des politiques culturelles. En parallèle de mon parcours politique, elle a travaillé au sein du Théâtre national de Bretagne, en tant que responsable des affaires institutionnelles.

## Céline ROMAINVILLE

Auteure d'une thèse de doctorat consacrée au droit de participer à la vie culturelle et aux politiques culturelles en droit constitutionnel et en droit international, **Céline Romainville** est aujourd'hui professeure de droit constitutionnel à l'université catholique de Louvain (UCLouvain) et membre du Centre de recherches sur l'État et la Constitution de la Faculté de droit et de criminologie de cette université (CRECO). Ses recherches portent sur le droit des droits fondamentaux et les droits culturels, l'articulation entre droits fondamentaux et politiques publiques, les garanties non juridictionnelles des droits fondamentaux, la séparation des pouvoirs, le droit politique, le fédéralisme belge et les enjeux constitutionnels des questions climatiques. Céline Romainville est par ailleurs vice-présidente de la Ligue des droits humains de Belgique (section francophone), co-directrice de la revue les *Annales de droit* de Louvain, membre du Comité de rédaction de la *Revue trimestrielle des droits de l'homme* et co-fondatrice de la Clinique juridique Rosa Parks pour les droits humains de l'UCLouvain.

Elle a publié de nombreux ouvrages et articles sur le droit de la culture et sur les droits culturels, dont notamment :

« Le droit international des droits culturels au service des politiques culturelles ? », in : L'Observatoire, n° 49, hiver 2017 ;

« La politique de l'Union européenne en faveur de la mobilité des collections muséales », in Jean-Christophe Barbato et Clémentine Bories (eds), *Européanisation et internationalisation du droit des musées*, Paris, Pedone, 2017, pp. 171-196

« Les dissonances entre démocratisation et démocratie culturelle dans le droit des Centres culturels », in : *Droit et société*, n° 92, 2016/1 ;

*European Law and Cultural Policies / Droit européen et politiques culturelles*, Peter Lang, Oxford, Bern, Berlin, Bruxelles, Frankfurt am Main, New York, Wien, 2015 ;

“Participation in Cultural Life”, in A. J. Wiesand; K. Chainoglou; A. Sledzinska-Simon (ed.), *Culture and Human Rights: The Wroclaw Commentaries*, De Gruyter: Berlin, 2016, p. 237-239.

« Defining the right to participate in cultural life as a human right », in : *Netherlands Quarterly of Human Rights*, 2015, n° 4 ;

« The right to participate in cultural life under EU law », in : *European Journal of Human Rights / Journal européen des droits humains*, 2015, n° 2 ;

« Démocratie culturelle & démocratisation de la culture », in : *Repères*, n° 4-5, juin 2014 ;

*Le Droit à la culture, une réalité juridique. Le droit de participer à la vie culturelle en droit constitutionnel et international.*- Bruxelles, Larcier-Bruylant, 2014 ;

« Le droit de participer à la vie culturelle en droit constitutionnel comparé », in : *Annuaire international de justice constitutionnelle*, n° 29/2013, 2014, p. 567-595 ;

« Les fondements d'une politique culturelle commune », in : *Études théâtrales*, n° 46, 2009/3, p. 142-146. »

## Michel ROSEAU

**Michel Roseau** est administrateur civil hors classe du ministère de l'Économie et des Finances où il a exercé différentes fonctions pendant 10 ans. Il a également été avocat associé de différents cabinets internationaux pendant 11 ans.

## Éric RUF

Acteur, metteur en scène et décorateur scénographe français, **Éric Ruf** est, depuis août 2014, administrateur général de la Comédie-Française. Après une formation à l'École nationale supérieure des Arts appliqués et des Métiers d'arts *Olivier de Serres* et au Conservatoire national supérieur d'Art dramatique, Éric Ruf entre à la Comédie-Française le 1<sup>er</sup> septembre 1993, en devient le 498<sup>e</sup> sociétaire le 1<sup>er</sup> janvier 1998, puis sociétaire honoraire le 24 décembre 2014.

Prix Gérard-Philippe de la Ville de Paris (1999), il a reçu en 2007 les Molière du décorateur et du second rôle masculin pour *Cyrano de Bergerac*, en 2012 le Prix Beaumarchais du Figaro et le Grand Prix du syndicat de la Critique pour le meilleur spectacle théâtral de l'année pour *Peer Gynt* et en 2016 le Molière de la création visuelle pour *20 000 lieues sous les mers* d'après Jules Verne. En tant qu'administrateur général, il a reçu le Molière du Théâtre public à deux reprises, pour *Les Damnés* d'après Luchino Visconti dans la mise en scène d'Ivo van Hove en 2017 et pour *La Nuit des rois* ou *Tout ce que vous voulez* de Shakespeare dans la mise en scène de Thomas Ostermeier en 2019.

Éric Ruf est commandeur dans l'ordre des Arts et Lettres.

## Jean-Pierre SAEZ

**Jean-Pierre Saez** a dirigé l'Observatoire des politiques culturelles (OPC, Grenoble) et sa revue semestrielle sur les politiques culturelles, *l'Observatoire*, jusqu'en avril 2021. Chargé de cours à l'Institut d'études politiques de Grenoble, expert auprès de divers organismes français et européens, il est également président du Centre international de musiques nomades - Les Détours de Babel. Ses travaux entrecroisent enjeux artistiques et culturels, enjeux de société et politiques publiques au niveau territorial.

## Maryvonne de SAINT PULGENT

**Maryvonne de Saint Pulgent** est présidente de section honoraire au Conseil d'État.

Diplômée de Sciences-Po et ancienne élève de l'École nationale d'administration, elle est nommée conseillère au tribunal administratif de Paris en 1976. Elle rejoint en 1980 la Cour des comptes en qualité de rapporteur, puis le Conseil d'État en 1986 en tant que maître des requêtes. Elle devient commissaire du gouvernement puis présidente de la 8<sup>e</sup> sous-section du contentieux en 2001 et rejoint la section de l'Intérieur en 2003 avant d'être nommée présidente de la section du rapport et des études en 2014. De 2017 à 2020, elle est présidente adjointe de la section de l'Intérieur. Depuis 2017, elle est également présidente du Comité du contentieux fiscal, douanier et des changes.

Maryvonne de Saint Pulgent a été directrice du patrimoine au ministère de la Culture de 1993 à 1997 et préside depuis 2007 le Comité d'histoire du ministère de la Culture. Elle a également présidé les conseils d'administration du théâtre national de l'Opéra Comique, de l'Institut géographique national et de l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence. Depuis 2005, elle est présidente de la Fondation des Treilles et, depuis 2016, présidente du conseil d'administration de l'Institut d'études supérieures de la musique Europe et Méditerranée. Elle est également membre du conseil d'administration du Centre national de la cinématographie et de l'image animée et de la Fondation Singer-Polignac. Elle est par ailleurs membre correspondant de l'Académie des Beaux-Arts, section de composition musicale.

Auteur de plusieurs ouvrages, Maryvonne de Saint Pulgent a notamment publié *Le Syndrome de l'opéra* (1991), *Le gouvernement de la culture* (1999), *L'Opéra-comique : le gavroche de la musique* (2010), *Culture et communication, les missions d'un grand ministère* (2009) et *Jack Lang, batailles pour la culture : dix ans de politiques culturelles* (2013).

### Fanny TARLET

**Fanny Tarlet** est professeur de droit public à l'université de Montpellier où elle conduit des recherches en droit administratif des biens. Depuis sa thèse de doctorat consacrée aux biens publics mobiliers et dans le cadre de ses recherches en droit du patrimoine, elle poursuit en particulier ses travaux consacrés au patrimoine culturel public. Elle a ainsi publié des études diversement consacrées au mécénat, à l'image des biens, aux archives publiques ; elle participe à des programmes de recherche conduits par les institutions culturelles et elle anime des conférences dans des événements culturels. Dans le prolongement de ses recherches dans ce domaine, elle enseigne le droit des biens publics à la faculté de droit en licence et en master, ainsi que le droit des collections à l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Elle a notamment publié :

Les biens publics mobiliers, Dalloz, coll. Nouvelle bibliothèque de thèses, vol. 170, préf. S. Caudal, 2017, 764 p.

« Les finalités ambivalentes du mécénat », RDP, 2020, n° 2, p. 395.

« Police administrative et liberté de photographier », in S. Saunier et O. Debats (dir.), *L'image des biens publics culturels*, LexisNexis, 2020, p. 107. « Les manuscrits de Londres 1940 : un grand absent, le CGPPP », *AJDA*, 2018, n° 39, p. 2209.

« L'image des biens publics », *AJDA*, 2017, n° 36, p. 2069. « La perte d'intérêt général des collections publiques françaises », journée d'études *La domanialité publique des collections*, organisée par l'association Musées Méditerranée, Aix-en-Provence, février 2021. « Les représentations de la justice dans le *street-art* » avec J.-Ch. Rotoullié, colloque *Dessiner la justice*, organisé par l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, février 2019. « Interdire l'art », Conférence d'ouverture du festival culturel « *Mine d'Art* », novembre 2018.

### Jean-Philippe THIELLAY

Nommé directeur du Centre national de la musique le 1<sup>er</sup> janvier 2020, **Jean-Philippe Thiellay** occupait précédemment les fonctions de directeur général adjoint de l'Opéra national de Paris (2014-2019). Membre du Conseil d'État où il a réalisé une partie de sa carrière après ses études

à Sciences-Po et à l'ENA, Jean-Philippe Thiellay a également exercé différentes fonctions en cabinet ministériel et, à l'étranger, en ambassade.

Fondateur et vice-président de Terra Nova, un des *think tanks* les plus influents en France, il a été professeur associé de droit à l'université de Lille II et a publié plusieurs ouvrages juridiques. Dans le domaine de la musique, il a été critique musical pendant plusieurs années et il est l'auteur de trois essais biographiques consacrés à Rossini, Bellini et Meyerbeer, aux éditions Actes Sud.

### Catherine TSEKENIS

**Catherine Tsekenis** est issue du monde des arts de la scène. Elle commence une carrière de danseuse tout en poursuivant des études de philosophie. Ses mémoires de Maîtrise et de Diplôme d'études approfondies sont consacrés à des recherches dans le domaine de l'esthétique de la danse. Riche de ces deux expériences, elle interrompt sa carrière de danseuse et intègre l'Association nationale de formation et d'information de l'action culturelle (ANFIAC) pour y suivre une formation à la « Direction de projets artistiques et culturels ». Afin de rester proche de l'univers de la création, elle accompagne ensuite la production de chorégraphes (Philippe Decouflé, Mathilde Monnier et, pendant neuf ans, Hervé Robbe). Puis, elle intègre le ministère de la Culture et de la Communication en qualité d'Inspectrice à la création et aux enseignements artistiques. Pendant quatre ans et demi, elle est conseillère pour la danse du directeur de la Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles (Sylvie Hubac puis Jérôme Bouët).

En 2007, elle rejoint la maison Hermès avec pour mission d'élaborer et de développer la politique de mécénat. Ainsi, en avril 2008, la Fondation d'entreprise Hermès est créée et elle en assume la direction. Catherine Tsekenis est depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019 directrice générale du CN D Centre national de la danse.

### Noé WAGENER

Professeur de droit public à l'université Paris-Est Créteil, rattaché au laboratoire *Marchés, Institutions, Libertés* et chercheur associé à l'*Institut des Sciences sociales du politique* (UMR 7220), **Noé Wagener** est spécialiste de droit administratif et travaille sur la mise en forme juridique des politiques culturelles, en particulier en matière de patrimoine culturel. Il a récemment co-dirigé la publication de l'ouvrage *1979, Genèse d'une loi sur les archives* (La Documentation française / Comité d'histoire du ministère de la Culture, 2019) et est l'un des quatre auteurs de l'étude intitulée *Le droit des bibliothèques. Règles et pratiques juridiques* (Daloz, sept. 2021).

### Emmanuel WALLON

**Emmanuel Wallon** est professeur de sociologie politique à l'université Paris Nanterre et professeur invité à l'université de Louvain-la-Neuve. Membre de l'unité de recherche « Histoire des arts et des représentations », ses travaux portent sur les politiques culturelles et les rapports entre les arts et les pouvoirs à l'époque contemporaine. Membre du Comité d'histoire du ministère de la Culture et collaborateur de l'Observatoire des politiques culturelles, il siège aux comités de rédaction des revues *Études théâtrales*, *L'Observatoire (la revue des politiques culturelles)* et *Nectart*. Parmi ses dernières parutions : *Scènes de la*

*critique* (Actes Sud, 2015); « Théâtre en travail. Mutations des professions du spectacle (toujours) vivant », codirigé avec Martial Poirson (*Théâtre/Public*, n° 217, juillet 2015); *Les Années Lang. Une histoire des politiques culturelles. 1981-1993*, codirigé avec Vincent Martigny et Laurent Martin (La Documentation française, 2021) ; *Service public / intérêts privés. La longue querelle de la scène française XVIII<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle*, *Revue d'histoire du théâtre*, n° 292, décembre 2021.

# Présentation de l'exposition

## *Le théâtre, service public*

### *La technique juridique, la politique culturelle et le juge administratif*

« Le TNP est au premier chef un service public. Tout comme le gaz, l'eau, l'électricité ». Lorsqu'en 1953, le fondateur du Festival d'Avignon et directeur du Théâtre national populaire (TNP), Jean Vilar, écrit ces mots, il joue sur une ambiguïté. Le « service public » dont il parle à propos du théâtre est, « tout comme [pour] le gaz, l'eau, l'électricité », un combat politique et, en même temps, une technique juridique.

Le « service public » de Vilar est un combat politique, d'abord : le combat pour l'accès de tous à la culture et pour « éviter que le théâtre ne vive que de compromissions et de bassesses ». Le combat, aussi, pour que, jamais, le théâtre ne « donne des jeux au peuple afin d'éviter d'avoir à lui donner trop de pain ».

Mais le « service public » dont parle Vilar n'est pas que cela. Il est aussi une technique du droit administratif, grâce à laquelle sont organisées les relations entre la puissance publique et le théâtre, et qui détermine le juge compétent pour trancher les contentieux qui surgissent.

Or, il est faux de penser que ces deux régimes de sens puissent être séparés. Le combat politique et la technique juridique que charrie la notion de « service public » dialoguent en permanence ensemble en matière théâtrale : l'un se réfracte dans l'autre, et les deux se déplacent. L'objectif de la présente exposition est, précisément, de revenir sur les termes de ce dialogue, à partir de quelques-unes des grandes affaires concernant le service public du théâtre qui, au cours du siècle passé, ont été portées devant le juge administratif suprême, le Conseil d'État.

C'est, en effet, dans cette basse mécanique faite de cahiers des charges, d'actions en responsabilité, de concessions, de pouvoirs de nomination et de révocation ou encore de labels que l'on observe les rouages du « théâtre de service public » au XX<sup>e</sup> siècle en France, et la répartition des rôles entre la puissance publique et les artistes – entre « le pouvoir et la culture » (Vilar, 1970) – qui sous-tend ces rouages.

---

Une exposition de l'Institut des sciences sociales du politique (ISP - ENS Paris-Saclay, CNRS, Université Paris-Nanterre)

En partenariat avec le Comité d'histoire du ministère de la Culture, présidé par Madame Maryvonne de Saint Pulgent, et le Comité d'histoire du Conseil d'État et de la juridiction administrative, présidé par Madame Martine de Boisdeffre.

Conception : Nicolas Thiébaud (ISP) et Noé Wagener (Université Paris-Est Créteil), avec l'aide d'Agathe de Legge (comité d'histoire du ministère de la Culture), Laure Marcus (Conseil d'État) et Claire Sibille de Grimoüard (Conseil d'État)

Graphisme : Marie Trape (ISP)

Remerciements : Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, Archives nationales



# Ressources documentaires

## Sommaire

Introduction .....	26
<i>Jurisprudence</i> .....	27
<i>Avis consultatifs</i> .....	35
<i>Abréviations utilisées</i> .....	36
Partie I : Émergence de la notion de service public culturel .....	37
<i>Articles de presse</i> .....	37
<i>Chapitres d'ouvrages</i> .....	39
<i>Ouvrages et travaux académiques</i> .....	40
<i>Ressources audiovisuelles</i> .....	41
Partie II : Missions et gestion du service public culturel.....	41
<i>Articles de presse avant 1950</i> .....	41
<i>Articles de presse après 1950</i> .....	43
<i>Chapitres d'ouvrages et interventions dans un colloque</i> .....	47
<i>Ouvrages et colloques</i> .....	48
<i>Ressources audiovisuelles</i> .....	49
Partie III : Inventer des formes juridiques nouvelles pour les projets artistiques d'aujourd'hui .	50
<i>Articles de presse</i> .....	50
<i>Chapitres d'ouvrages et interventions dans un colloque</i> .....	51
<i>Ouvrages et travaux académiques</i> .....	52
<i>Ressources audiovisuelles</i> .....	52

## Introduction

À l'occasion du colloque organisé par les comités d'histoire du Conseil d'État et de la juridiction administrative et du ministère de la Culture en partenariat avec la Comédie-Française et l'Institut des Sciences sociales du politique, la direction de la bibliothèque et des archives du Conseil d'État présente une sélection de ressources documentaires relatives au rôle joué par le Conseil d'État comme juge et comme conseiller du gouvernement dans les politiques publiques de la culture.

Cette recension non exhaustive comprend trois parties :

- la jurisprudence ;
- les avis et autres documents relatifs aux missions consultatives du Conseil d'État ;
- une bibliographie décrivant des documents publiés et des ressources audiovisuelles.

La jurisprudence est présentée par ordre chronologique, avec les références de la décision, les cotes des documents aux Archives nationales, les éventuelles ressources en ligne (Gallica ou ArianeWeb, la base de jurisprudence du Conseil d'État <<https://www.conseil-etat.fr/ressources/decisions-contentieuses/arianeweb>>), un résumé et les articles en lien.

Les avis et autres documents relatifs aux missions consultatives du Conseil d'État sont également présentés par ordre chronologique, avec les références de l'avis ou du dossier consultatif, l'objet, les dates de saisine ou d'avis, les cotes des documents aux Archives nationales ou à la direction de la bibliothèque et des archives du Conseil d'État et la mention éventuelle de publication dans ConsiliaWeb, la base des avis du Conseil d'État (<https://www.conseil-etat.fr/ressources/avis-aux-pouvoirs-publics/consiliaweb>).

La bibliographie est organisée autour de trois parties : « Émergence de la notion de service public culturel », « Missions et gestion du service public culturel » et « Inventer des formes juridiques nouvelles pour les projets artistiques d'aujourd'hui ». Au sein de ces différentes rubriques, sont successivement présentés les articles de presse, les chapitres d'ouvrages et interventions dans des colloques, les ouvrages et travaux académiques, et enfin les ressources audiovisuelles. Les articles et les documents audiovisuels sont présentés dans l'ordre chronologique et les ouvrages dans l'ordre alphabétique d'auteur.

Les recherches d'articles ont été faites à partir des ressources disponibles sur internet (archives de quotidien et base de données des grands éditeurs). Les dates de début de recherche varient en fonction de chaque titre.

Les références en ligne ont été consultées entre le 18 février et le 29 juin 2021.



Préambule de la charte des missions de service public pour le spectacle vivant. 27/10/1998, Ministère de la Culture :

« La charte, document politique fondamental par lequel Catherine Trautmann a voulu que soient définis les principes généraux de l'action de l'État en faveur du spectacle vivant, a été établie au terme d'une large consultation des collectivités territoriales, des associations d'élus, des administrations et des secteurs professionnels concernés.

La charte a été transmise par une circulaire de la ministre aux préfets le 22 octobre 1998. Elle doit désormais être intégrée dans les contrats engageant le ministère et les organismes subventionnés. »

MINISTERE DE LA CULTURE. *La charte des missions de service public pour le spectacle vivant [en ligne]*, 1998. Disponible sur :

<<https://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Documentation-juridique-textes-officiels/La-charte-des-missions-de-service-public-pour-le-spectacle-vivant>>



## Jurisprudence

- ❖ CC, 12 juin 1901, arrêt Dessauer.

### Articles en lien :

- LAFERRIÈRE, Édouard. Conclusions sur CC, arrêt Dessauer, 12 juin 1901. *Recueil Sirey*, 1906, I, pp. 43-44. Disponible également en ligne : <<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9627428f/f57.itemv>>

- ❖ CE, 5 décembre 1906, *Ville de Lyon*, n° 21.252. *Recueil Lebon*, 1906, p. 892  
→ Archives nationales, AL//4581. Disponible également en ligne : <<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5622759n/f899.item>>

L'arrêt du 5 décembre 1906 considère que l'exploitation d'un théâtre ne constitue pas un service public : « Considérant que, d'après l'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 15 juillet 1880, la contribution des patentes est due pour l'exercice de tout commerce, industrie ou profession non compris dans les exceptions déterminées par la loi ; — Considérant qu'il résulte de l'instruction que la ville de Lyon a exploité en régie, pendant l'année 1904, le Grand Théâtre municipal ; que ces faits constituent l'exercice d'une profession imposable, et non l'exécution d'un service public.»

### Article en lien :

- Notes de jurisprudence. 3. Procédé du droit privé. *Revue du droit public*, 1914, pp. 184-185. Disponible également en ligne : <<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k111164k/f186>>

- ❖ CE, 7 avril 1916, *Astruc et Société du Théâtre des Champs-Élysées c. ville de Paris*, n° 49.011. *Recueil Lebon*, 1916, pp. 164-165

→ Archives nationales, AL//4679. Disponible également en ligne :

<<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5622521h/f173>>

Exploitation théâtrale et service public : nature juridique d'une convention portant sur la concession d'un emplacement pour la construction d'un « Palais philharmonique ».

M Astruc saisit le Conseil d'État pour lui demander de condamner la ville de Paris à lui payer une indemnité à raison de l'inexécution d'une promesse de concession d'un emplacement situé sur les Champs-Élysées et destiné à la construction d'un théâtre.

Le Conseil d'État rejette sa compétence en se fondant sur le fait que le théâtre projeté n'était pas destiné à assurer un service public ni à pourvoir un objet d'utilité publique. Le doyen Maurice Hauriou, maître de l'École dite de Toulouse, l'en félicite : « Le théâtre représente l'inconvénient majeur d'exalter l'imagination, d'habituer les esprits à une vie factice et fictive et d'exalter les passions de l'amour, qui sont aussi dangereuses que celles du jeu et de l'intempérance ». Aussi se réjouit-il que le Conseil d'État « condamne la conception qui consisterait à ériger en service public, comme à l'époque de la décadence romaine, les jeux du cirque ».

#### Article en lien :

- HAURIOU, Maurice. Exploitation théâtrale et service public : nature juridique d'une convention portant sur la concession d'un emplacement pour la construction d'un « Palais philharmonique », note sous CE, 7 avril 1916, *Astruc et Société du Théâtre des Champs-Élysées c. ville de Paris. Recueil général des lois et des arrêts : en matière civile, criminelle, commerciale et de droit public*, 1916, 3.49. Disponible également en ligne : <<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k96271114/f345>>

- ❖ CE, 27 juillet 1923, *Sieur Gheusi*, n° 66.309. *Recueil Lebon*, 1923, pp. 639-640

→ Archives nationales, AL//4739. Disponible également en ligne :

<<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5623197k/f326>>

La qualification de service public d'un théâtre avait été écartée dans l'arrêt Astruc parce que l'activité se pratiquait sans aucune intervention de la personne publique. Au contraire, dans l'arrêt Gheusi, la qualité de service public fut reconnue à l'Opéra Comique parce qu'il existait un lien juridique, en l'espèce une concession, assurant le contrôle d'une personne publique sur la gestion de l'activité.

Cette décision marque un revirement de position. Mais dans l'arrêt Gheusi, le juge reste très prudent : il énumère soigneusement tout ce qui va dans le sens de la reconnaissance du service public. Sont notamment concernées : la concession gratuite des locaux, la promesse d'une subvention annuelle, les dispositions détaillées à l'égard des engagements et programmes des spectacles, la fixation d'un tarif maximum des places, le contrôle de l'activité par un représentant de l'État. D'autre part, le Conseil d'État parle de service public, mais ne consacre pas le terme de « service public culturel ».

- ❖ CE, 11 juin 1926, *Sieur Raynaud c/ Ville de Châtellerauld*, n° 78.912. *Recueil Lebon*, p. 591  
→ Archives nationales, AL//4765. Disponible également en ligne  
<<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5751607b/f592>>

- ❖ CE, 18 janvier 1935, *Sieurs Didier et autres*, n° 33.062. *Recueil Lebon*, 1935, p. 67  
<<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5749334d/f74.image.r=67>>

- ❖ CE, 21 janvier 1944, *Sieur Léoni*, n° 62.836. *Recueil Lebon*, 1944, pp. 25-26  
→ Archives nationales, AL//4908. Disponible également en ligne :  
<<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9764740b/f31>> et sur :  
<<https://www.lamyline.fr/Content/Document.aspx?idd=JU0000604642&version=19440121&DATA=tcw7AVJzrqrwmlABJzwNyn>>

Le Conseil d'État reconnaît l'intérêt artistique de l'exploitation d'un théâtre municipal en régie et son caractère de service public.

Le Conseil d'État a considéré que, par la délibération attaquée, le conseil municipal de Dijon, en fixant les conditions d'exploitation en régie du théâtre municipal de cette ville, « a[vait] eu principalement pour but d'assurer un service permanent de représentations théâtrales de qualité [...] en faisant prédominer les intérêts artistiques sur les intérêts commerciaux de l'exploitation » et que cet objet correspondait à un « intérêt public local ».

- ❖ CE, 19 mars 1948, *Société « Les amis de l'opérette »*, n° 76.572, *Recueil Lebon*, 1948, p. 142  
<<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k3054854h>>

Requête des « Amis de l'Opérette », tendant à l'annulation d'un arrêté en date du 3 novembre 1942 par lequel le conseil de préfecture de la Seine a rejeté sa réclamation tendant à faire condamner la ville de Paris à lui payer une indemnité à raison : 1° du refus opposé par la ville à sa demande de paiement de subventions votées par le conseil municipal et 2° de l'inexécution, par la ville, de plusieurs clauses du contrat qui liait celle-ci à la société requérante.

- ❖ CE, 11 mai 1959, *Sieur Dauphin*, n° 9.229. *Recueil Lebon*, 1959, pp. 294-295  
→ Archives nationales, 19800087/83. L'analyse est consultable dans ArianeWeb <<https://www.conseil-etat.fr/ressources/decisions-contentieuses/arianeweb>>.

M. Dauphin avait pris l'habitude d'accéder à sa propriété par l'allée des Alyscamps, située dans la commune d'Arles, mais par la suite cette allée fut fermée à la circulation par la pose d'une chaîne. M. Dauphin formula alors une réclamation devant le conseil interdépartemental de préfecture de Marseille tendant à la cessation de cette interdiction ainsi qu'à l'octroi d'une indemnité pour la gêne occasionnée. Le Conseil Interdépartemental s'est alors déclaré incompétent pour connaître de cette réclamation dans un arrêté du 22 juillet 1949. En conséquence M. Dauphin saisit donc le Conseil d'État qui par son assemblée plénière rend un arrêt le 11 mai 1959.

Selon le Conseil d'État, l'allée en question fait partie du domaine public communal car elle est affectée au service public culturel et touristique et a fait objet d'un aménagement spécial prévu à cet effet.

Article en lien :

- MAYRAS, Henri. Conclusions de l'arrêt du CE 11 mai 1959, Dauphin. *Recueil Dalloz*, 1959, jurisprudence, pp. 314-317.

- ❖ CE Sect., 12 juin 1959, *Syndicat des exploitants de cinématographes de l'Oranie*. *Recueil Lebon*, p. 363  
Théâtre de verdure de la ville d'Oran. Le Conseil d'État admet la création de théâtres municipaux pour « mettre à la disposition de la population de larges possibilités de distraction en plein air. »
- ❖ CC Chambre sociale, arrêt du 23 novembre 1961  
< <https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000006958665/>>
- ❖ CE, 6 juillet 1966, *Société du théâtre Marigny*, n° 64.522. *Recueil Lebon*, p. 448  
→ *Archives nationales*, 19810254/120. L'analyse est consultable dans *ArianeWeb*.  
Régularité de la résiliation par le Préfet de la Seine, du contrat de concession de service public qui liait la société du Théâtre Marigny à la ville de Paris, intervenue après une mise en demeure restée sans effet de remplir l'obligation contenue dans l'article 20 de ce contrat « de donner spectacle tous les jours », et nonobstant la délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 1960 reconnaissant à la société la faculté d'engager et de faire garantir dans le délai d'un an les travaux de modernisation du Théâtre sous le contrôle de l'administration, cette délibération n'ayant relevé la société de l'obligation d'exploiter que pendant le temps nécessaire à l'exécution des travaux, et la société n'ayant pas réellement engagé les travaux dans le délai imparti, bien que son projet ait été approuvé par le Préfet de la Seine.
- ❖ CE, 16 avril 1975, *Secrétaire d'État à la culture c/ Association dite « La Comédie de Bourges »*, n° 96.289. *Recueil Lebon*, p. 231  
<<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETATEXT000007648422>>  
Ni l'attribution du titre de « centre dramatique national », ni l'octroi des avantages pécuniaires dont elle est généralement accompagnée ne sont des actes créateurs de droits.
- ❖ CE, 21 janvier 1983, *Association Maison des jeunes et de la culture de Saint-Maur*, n° 37.308  
→ *Archives nationales*, 20010328/2. La décision et l'analyse sont consultables dans *ArianeWeb*  
Le contrat par lequel une commune s'engage à mettre un de ses immeubles à la disposition d'une association Maison des jeunes et de la culture pour l'exercice de ses activités statutaires porte affectation à un service public culturel d'un immeuble aménagé à cet effet et a donc le caractère d'un contrat d'occupation du domaine public communal.
- ❖ CAA Bordeaux, 23 juin 1997 et 4 décembre 2000, *Commune de Lourdes*, n° 96BX00709.
- ❖ CE, 29 décembre 1997, *Commune de Gennevilliers et Commune de Nanterre*, n° 157425

→ *Archives nationales, 20100384/28. La décision et l'analyse sont consultables dans ArianeWeb*

Le 23 juin 1989, le Conseil municipal de Gennevilliers a fixé par délibération les droits d'inscription au conservatoire municipal de musique en appliquant un montant par rapport aux ressources des familles des élèves et du nombre de personnes constituant un foyer familial. Le conservatoire de Musique de Gennevilliers représente un service public municipal administratif à caractère facultatif. Néanmoins, les droits les plus élevés restent inférieurs au coût par élève du fonctionnement de l'école. Le préfet des Hauts-de-Seine a fait un déféré contre les droits d'inscription imposés.

Le 17 décembre 1993, le tribunal administratif de Paris a annulé la délibération du Conseil municipal de Gennevilliers. Le Conseil d'État a annulé le jugement du tribunal administratif de Paris et a rejeté le déféré du préfet des Hauts- de- Seine devant le tribunal administratif de Paris.

Un service public administratif à caractère facultatif peut imposer des tarifs différents selon le niveau de ressources des familles des élèves tout en respectant le principe d'égalité.

- ❖ CE sect., 6 avril 2007, *Commune d'Aix-en-Provence*, n° 284736 ; AJDA 2007, p.1020 chron. ; JCP A 2007, 2125, note Linditch ; JCP A 2007, 2128, note Pontier : « Certaines activités d'intérêt général non susceptibles d'être exercées dans des conditions satisfaisantes par le libre pouvoir d'une entreprise privée présentent ainsi le caractère de service public virtuels et peuvent être soumis à un régime de droit public ».

→ *Archives nationales, 20140504/18. La décision et l'analyse sont consultables dans ArianeWeb*

Dans la décision du 6 avril 2007, le Conseil d'État annule un arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille du 4 juillet 2005 qui imposait de mettre en concurrence toute gestion de service public par une association.

Le Conseil d'État a tout d'abord constaté que l'association pour le festival internationale d'art lyrique et l'académie européenne de musique d'Aix-en-Provence avait été créée par l'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Département des Bouches du Rhône et la Commune d'Aix-en-Provence. Il a constaté que ces collectivités avaient décidé de faire de ce festival un service public culturel et que, au regard de son objet, de ses modalités d'organisation et de ses modalités de financement, ce service public présentait un caractère administratif.

Il a ensuite estimé que l'association ne saurait être regardée, compte tenu de son objet statutaire et du contrôle qu'exercent sur elles ces collectivités, comme un opérateur du marché concurrentiel. Il en a donc déduit qu'aucune mise en concurrence n'était imposée.

Il a également jugé que la commune pouvait parfaitement verser des subventions à ce service public culturel, qui n'était ni un service public industriel et commercial pour lequel les subventions d'équilibre sont interdites, ni un organisme assimilable à une entreprise et pour le compte duquel toute aide serait interdite. Ce faisant, il a appliqué une jurisprudence constante.

Le Conseil d'État reconnaît donc le droit à une association créée et/ ou contrôlée par plusieurs personnes publiques de gérer un service public administratif sans mise en concurrence lorsqu'elle ne peut pas être assimilée à un opérateur sur un marché concurrentiel.

#### Articles en lien :

- SÉNERS, François. Conclusions sur CE 6 avril 2007, Commune d'Aix-en-Provence, n° 284736. Disponible en ligne : <[https://ariane.conseil-etat.fr/ariane/#/view-document/%252FAriane%252FA\\_CGVT%252F%7C18754](https://ariane.conseil-etat.fr/ariane/#/view-document/%252FAriane%252FA_CGVT%252F%7C18754)>
- SÉNERS, François. L'identification des organismes privés chargés d'une mission de service public, conclusions sur CE 6 avril 2007. *RFDA*, juillet 2007, pp. 812-820. Disponible également en ligne : <<https://www.dalloz.fr/documentation/Document?id=RFDA/CHRON/2007/0079>>
- DOUENCE, Jean-Claude. Les modes de gestion des services publics, note sous CE 6 avril 2007. *Revue française d'administration publique*, juillet 2007, pp. 821-827. Disponible également en ligne : <<https://www.dalloz.fr/documentation/Document?id=RFDA/CHRON/2007/0080>>
- LENICA, Frédéric ; BOUCHER, Julien. Relations entre collectivités publiques et personnes privées exerçant une mission de service public : mode d'emploi. *AJDA*, 21 mai 2007, p. 1020. Disponible également en ligne : <<https://www.dalloz.fr/documentation/Document?id=AJDA%2FJURIS%2F2007%2F0483>>
- LINDITCH, Florian. L'évolution du droit des subventions ne menace-t-elle pas à terme les délégations de service public ? *JCP A*, 2007, p. 2125. Disponible également en ligne : <<https://bit.ly/3ebmScJ>>
- PONTIER, Jean-Marie. Mode d'emploi pour la gestion des services publics culturels. *JCP A*, 2007, p. 2128. Disponible également en ligne : <<https://bit.ly/2QkRwYA>>
- BUI-XUAN, Olivia. Service public culturel et droit de la commande publique : une clarification inachevée. *RDP*, 2007, n° 5, pp. 1367-1382. Disponible également en ligne : <<https://www.labase-lextenso.fr/revue-du-droit-public/RDP2007-5-009>>

❖ CE, 5 octobre 2007, *Société UGC Ciné Cité*, n° 298773

→ Archives nationales, 20140504/18. La décision et l'analyse sont consultables dans ArianeWeb

L'arrêt rendu le 5 octobre 2007 par le Conseil d'État apporte des précisions sur la notion de service public et les situations dans lesquelles une personne privée exerce une activité de service public.

En l'espèce, la ville d'Epinal ayant autorisé la société d'économie mixte « Palace Epinal » à ouvrir de nouvelles salles de cinéma, la société UGC-Ciné-Cité a saisi en référé le tribunal administratif de Nancy et demandé de différer la signature du contrat entre la ville d'Epinal et la société « Palace Epinal », d'ordonner la suspension de la procédure de passation de la délégation du service public et d'organiser une procédure de passation respectant les obligations prévues par l'article L 551-1 du code de justice administrative. L'ordonnance du juge des référés ayant débouté la société UGC-Ciné-



Cité de sa demande, celle-ci a formé un pourvoi en cassation contre ladite ordonnance. La société UGC-Ciné-Cité demande alors au Conseil d'État d'annuler l'ordonnance en se fondant sur l'article L 551-1 du code de justice administrative et de mettre à la charge du département une somme de 2500 euros au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Le Conseil d'État doit alors décider si une activité exercée par une personne privée ayant une mission d'intérêt général mais ne disposant pas de prérogatives de puissance publique peut constituer une activité de service public.

Dans cet arrêt de rejet, le Conseil d'État souligne tout d'abord qu'en accord avec la jurisprudence ancienne, sans prérogatives de puissance publique, une personne privée ne peut exercer une activité de service public (I), mais il affirme aussi l'existence de l'intention d'administration, nouvelle caractéristique du service public indépendante de la puissance publique, qui est absente en l'espèce (II).

#### Articles en lien :

- ECKERT, Gabriel. Une mission d'intérêt général n'est pas nécessairement un service public. *Contrats et marchés publics*, novembre 2007, n°11, comm. 308. Disponible également en ligne : <<https://bit.ly/3e8vyAP>>
- LINDITCH, Florian. La loi Sapin ne s'applique pas à la gestion d'une salle de cinéma, lorsque celle-ci constitue une simple activité d'intérêt général. *JCP A*, 12 novembre 2007, p. 2294. Disponible également en ligne : <[https://www.lexis360.fr/Document/la-loi-sapin-ne-sapplique-pas-a-la-gestion-dune-salle-de-cinema-lorsque-celle-ci/PbyHTtguh13AvRvYMsh1c\\_o\\_Nkkbjnmh6UpTojm\\_d6s1?source=DocURL](https://www.lexis360.fr/Document/la-loi-sapin-ne-sapplique-pas-a-la-gestion-dune-salle-de-cinema-lorsque-celle-ci/PbyHTtguh13AvRvYMsh1c_o_Nkkbjnmh6UpTojm_d6s1?source=DocURL)>
- DREYFUS, Jean-David. Frictions autour du « label de service public ». *AJDA*, 2007, p. 2260. Disponible également en ligne : <<https://www.dalloz.fr/documentation/Document?id=AJDA%2FNOTE%2F2007%2F0616>>
- MOREAU, David. Les sociétés d'économie mixte entre intérêt général, service public et mise en concurrence. *Revue juridique de l'économie publique*, 2008, n° 652, comm. 19. Disponible également en ligne : <<https://bit.ly/3hxKRow>>
- AMIEL, Olivier. Conflit autour de la notion de service public culturel d'exploitation cinématographique. *AJDA*, 2008, pp. 23-28 (ISSN : 0001-7728). Disponible également en ligne : <<https://www.dalloz.fr/documentation/Document?id=AJDA%2FCHRON%2F2007%2F0625>>
- PONTIER, Jean-Marie. Cinéma et service public : contexte et enjeux. *Observatoire des politiques culturelles*, juillet 2009, hors-série n° 2 « Cinéma et audiovisuel : action publique et territoire », pp. 11 et s.
  - ❖ CAA Marseille, 17 juin 2010, *Commune de Six-Fours-les-Plages*, n° 09MA01507 & n° 09MA01508. Disponible en ligne : <<https://bit.ly/3e8vyAP>> et <<https://ariane.conseil-etat.fr/ariane/#/view-document/?newTab=true>>

#### Article en lien :

- PONTIER, Jean-Marie. Festival, service public et délégation de service public, note sous CAA Marseille 17 juin 2010. *JCP A*, 8 novembre 2010, n° 45-46, pp. 2335 et sqq. Disponible également en ligne : <<https://bit.ly/3eJf8Q2>> et <<https://hal-amu.archives-ouvertes.fr/hal-02119592/document>>

❖ CE, 23 mai 2011, *Commune de Six-Fours-les-Plages*, n° 342520

→ *Archives nationales*, 20190161/373. *La décision et l'analyse sont consultables dans ArianeWeb*

La commune de Six-Fours-les-plages avait créé en 1996 un festival de musique intitulé « les voix du Gaou », qui se tenait tous les étés sur la presqu'île du Gaou. Pendant 10 ans, la commune a pris elle-même en charge cette activité, en régie directe. En 2007, le Conseil municipal a estimé être dans l'intérêt de la commune de conclure une convention avec une société privée afin que cette dernière poursuive l'organisation de ce festival. Elle lui a concédé l'organisation artistique et logistique de la manifestation, moyennant un abandon des recettes, en sus d'une subvention de 495 000 euros annuelle. Des membres de l'opposition municipale ont saisi le juge administratif afin de voir annuler cette délibération et le contrat subséquent. Ils estimaient que l'attribution du contrat aurait dû être précédée d'une mise en concurrence afin de sélectionner le meilleur des candidats, et ne pas procéder à une attribution directe. La commune soutenait qu'il s'agissait d'un simple contrat de subvention au spectacle vivant, ainsi que l'autorisent les dispositions législatives spécifiques.

Le tribunal administratif de Toulon, confirmé par la Cour administrative de Marseille, juge que l'activité en litige constitue une activité de service public. Il en déduit que le contrat par lequel la commune confie l'organisation du festival à la personne privée doit être qualifié de délégation de service public. Ce faisant, la commune a bel et bien violé les prescriptions légales relatives à la publicité et la mise en concurrence devant précéder l'attribution du contrat.

Le Conseil d'État, saisi par la commune, s'est vu confié la tâche de qualifier la nature de l'activité d'organisation d'un festival, lorsque la commune n'exerce pas de contrôle sur la programmation artistique et octroie un abandon de recettes et une subvention à la personne chargée de son exécution. Il juge, à l'inverse des juridictions du fond, que l'activité n'est pas une activité de service public, mais que, s'agissant d'une prestation de services confiée à un opérateur économique, en contrepartie d'une rémunération, le contrat de subvention doit être requalifié en marché public.

#### Articles en lien :

- BOULOUIS, Nicolas. Conclusions sur CE 23 mai 2011, *Commune de Six-Fours-les-Plages*, n° 342520. Disponible en ligne : <[https://ariane.conseil-etat.fr/ariane/#/view-document/%252FAriane%252FA\\_CGVT%252F%7C304323](https://ariane.conseil-etat.fr/ariane/#/view-document/%252FAriane%252FA_CGVT%252F%7C304323)>

- LINDITCH, Florian. Distinction entre marché public avec renonciation à recette et délégation de service public. *JCP A*, 24 octobre 2011, n° 43, p. 2329. Disponible également en ligne : <<https://bit.ly/3yJaWqo>>

- BOULOUIS, Nicolas. Le contrat par lequel une commune confie l'organisation de concerts sans contrôler la programmation et les tarifs constitue un marché public et non une délégation de service public. *Revue juridique de l'économie publique*, novembre 2011, n° 691, p. 49. Disponible également en ligne : <<https://bit.ly/3i5hJUZ>>



### Avis consultatifs

- ❖ **Avis du 25 juillet 1807, imprimé n° 1522.**  
Projet de décret sur les théâtres de Paris. Imprimés du Conseil d'Etat napoléonien, collection Gérando. **Archives du Conseil d'Etat, 199978/14**
- ❖ **Avis n° 30820 du 25 juin 1812, imprimé n° 2517.**  
Projet de décret sur la surveillance, l'organisation, l'administration, la comptabilité, la police et discipline du Théâtre français. **Archives du Conseil d'Etat, 199978/26**
- ❖ **Conseil d'État (section de législation) : commission chargée de préparer la loi sur les théâtres ; enquête et documents officiels sur les théâtres.** Paris, Imprimerie nationale, décembre 1849, 242 p., in-4°. **Bibliothèque du Conseil d'État, 3724**  
Cette enquête du Conseil d'État sur les théâtres en 1849 s'inscrit dans la politique de censure de la monarchie de Juillet et, plus largement, du XIXe siècle. La première loi sur le théâtre est votée le 9 septembre 1835 dans un contexte de restriction des libertés d'expression (délits de presse, surveillance des dessins, estampes et gravures, censure théâtrale). À la suite de la multiplication des procès et des résistances à l'exercice de la censure, un décret du 6 mars 1848 abolit les lois du 9 septembre 1835. C'est dans ce contexte qu'intervient la commission du Conseil d'État, première des trois commissions chargées de rédiger des rapports à l'intention du gouvernement (la seconde émanait du ministère de l'Intérieur et la troisième de l'Assemblée nationale). Le rapport du Conseil d'État ne fut jamais présenté à la Chambre et ne semble pas avoir servi pour la rédaction de la loi du 30 juillet 1850. La censure théâtrale perdura jusqu'en 1906.
- ❖ **Projet de décret modifiant le régime administratif de la Comédie-Française. Archives nationales, 20020182/90, dossier n° 306846 (date de saisine : 15 juin 1971)**
- ❖ **Projet de décret portant statut du Théâtre National de l'Odéon. Archives nationales, 20020182/90, dossier n° 306847 (date de saisine : 15 juin 1971)**
- ❖ **Dossier relatif au décret portant réglementation d'administration publique pour l'application de la loi du 14 janvier 1939 modifiée, relative à la réunion des théâtres lyriques nationaux. Archives nationales, 20030292/132, dossier n° 309961 (date de saisine : 5 décembre 1972)**

- ❖ Dossier relatif au projet de décret relatif à la réunion des théâtres lyriques nationaux. **Archives nationales, 20030292/132, dossier n° 309977 (date de saisine : 8 décembre 1972)**
  
- ❖ **Registre des séances de la section de l'intérieur, 20 février 1990.**  
Séance du 20 février 1990 faisant mention de l'affaire n° 347449 sur le projet de décret modifiant le décret n° 46-310 du 27 février 1946 modifié, relatif au régime administratif de la Comédie Française. **Archives du Conseil d'Etat, 200728/13**
  
- ❖ **Avis n° 351697 du 16 juin 1992.**  
Demande d'avis sur la nature juridique de la Comédie-Française et sur la possibilité pour « l'établissement public Comédie-Française » de prendre une participation financière dans le capital de la Société du Théâtre du Vieux-Colombier en application de l'arrêté interministériel du 8 décembre 1989. **Archives nationales, 20090181/2573**  
*Cet avis est consultable dans l'application ConsiliaWeb.*
  
- ❖ **Avis n° 370169 du 18 mai 2004**  
Demande d'avis sur les questions suivantes : 1/ les locaux acquis par l'État pour être mis à disposition de la Cinémathèque française constituent-ils une dépendance du domaine public de l'État ? La destination qu'il est prévu de lui donner suffit-elle à leur conférer ce caractère ? 2/ Si ces locaux peuvent être regardés comme une dépendance du domaine public de l'État, leur mise à disposition peut-elle prendre la forme d'une simple autorisation domaniale ? La réponse serait-elle différente dès lors que l'on considérerait que les missions de cette association ont un caractère de service public, dont l'installation dans ces locaux viserait à permettre l'accomplissement ? 3/ La réponse est-elle identique pour la librairie et la cafétéria également aménagées sur le site ? 4/ Si l'analyse opérée au point précédent conclut à l'impossibilité qu'elle fasse l'objet d'une autorisation d'occupation du domaine public, l'utilisation des locaux par la Cinémathèque française peut-elle s'inscrire dans le cadre d'une délégation de service public menée à bien par cette association ? 5/ Dans la négative, la gestion et l'animation de ces locaux par la Cinémathèque française doivent-elles faire l'objet d'un marché public ? Un tel marché peut-il être passé - pour tout ou partie - sans procédure de publicité ni mise en concurrence ? 6/ Dans l'hypothèse où la mise à disposition des locaux s'inscrirait dans le cadre soit d'une délégation de service public, soit d'un marché public, sur quelles bases le prix payé par l'État doit-il être calculé et, le cas échéant, révisé ?  
*Cet avis est consultable dans l'application ConsiliaWeb.*



### **Abréviations utilisées**

AJDA = Actualité juridique droit administratif

JCP A = La semaine juridique : administrations et collectivités territoriales

JCP G = La semaine juridique : édition générale  
RDP = Revue du droit public  
RFDA = Revue française de droit administratif



## Partie I : Émergence de la notion de service public culturel

### Articles de presse

Pour le bien-être du peuple. *Démocratie nouvelle*, 1<sup>er</sup> août 1948, p. 33.

Disponible également en ligne : <<https://www.retronews.fr/journal/democratie-nouvelle/1-aout-1948/1839/3408207/33>>

CAUCHIC, Maurice. L'exploitation rationnelle des théâtres subventionnés. *Mercure de France* (1890-1965), 1<sup>er</sup> octobre 1948, n° 1022, pp. 189-192. Disponible également en ligne : <<https://www.retronews.fr/journal/mercure-de-france-1890-1965/1-octobre-1948/118/4092755/189>>

Le domaine public culturel. *Le Monde* [en ligne], 1959. Disponible en ligne : <[https://www.lemonde.fr/archives/article/1959/05/13/le-domaine-public-culturel\\_2155803\\_1819218.html](https://www.lemonde.fr/archives/article/1959/05/13/le-domaine-public-culturel_2155803_1819218.html)>

MURY, Gilbert. André Malraux et la Culture d'Etat. *La France nouvelle* (1945-1980), 30 avril 1959, pp. 24-25. Disponible également en ligne : <<https://www.retronews.fr/journal/la-france-nouvelle-1945-1980/30-avril-1959/1831/3215845/23>>

TEMKINE, Raymonde. Le théâtre, service public ? *La pensée : revue du rationalisme moderne*, 1969, pp. 131-135. Disponible également en ligne : <<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5836682j>>

GENET-DELACROIX, Marie-Claude. Histoire et fonction de la direction des Beaux-Arts (1870-1905). *Romantisme*, 1996, n° 93, Arts et institutions, pp. 39-50. Disponible également en ligne : <[www.persee.fr/doc/roman\\_0048-8593\\_1996\\_num\\_26\\_93\\_3125](http://www.persee.fr/doc/roman_0048-8593_1996_num_26_93_3125)>

GOURNAY, Bernard. Les exemples étrangers de service public culturel. *AJDA*, 2000, n° spécial « Culture et service public », pp. 35-48. (ISSN : 0001-7728)

JÉGOUZO, Yves. Le service public de la culture. *AJDA*, 2000, n° spécial « Culture et service public », pp. 1 et sqq. (ISSN : 0001-7728)

MESNARD, André Hubert. L'harmonisation des politiques culturelles. *AJDA*, 2000, n° spécial « Culture et service public », pp. 103-114. (ISSN : 0001-7728)

LISCIA, Claude. Les dérives du service public dans le théâtre contemporain. *L'année sociologique*, 2001/1, n° 51, pp. 205-231 (ISSN : 0066-2399)

REGOURD, Serge. La culture comme enjeu politique. *Hermès*, 2004/3, n° 40, pp. 28-32 (ISSN : 0767-9513)

REGOURD, Serge. Rapport de synthèse du colloque international « Libérer la culture ». *Les cahiers de l'éducation permanente*, 2004, n° 21

REGOURD, Serge. Empirisme et contradictions des nouveaux référentiels du discours culturel. *Quaderni*, 2005, n° 58, pp. 91-99. (ISSN : 2105-2956)

FLEURY, Laurent. 4. Le « théâtre, service public » : la formation d'un modèle. *Le TNP de Vilar : une expérience de démocratisation de la culture [en ligne]*, 2007. Disponible en ligne : <<http://books.openedition.org/pur/12605>>

REGOURD, Serge. Exception, diversité : des instruments de politique culturelle en quête de leur objet. *La Pensée : revue du rationalisme moderne (art, science, philosophie)*, 2007, n° 349.

BEZACE, Didier. Un espace de liberté et d'imaginaire. Entretien avec Sylvie Roques. *Communications*, 2008/2, n° 83, pp. 131-140. (ISSN : 0588-8018)

FLEURY, Laurent. Le "théâtre, service public" : l'invention d'une tradition. *Revue d'histoire du théâtre*, 2012, n° 4, pp. 367-382. (ISSN : 1291-2530)

FLEURY, Laurent. Le « théâtre, service public » : généalogie d'une pratique. *Théâtre/Public*, 2013, n° 207 « Théâtre et Néo-libéralisme ». (ISSN : 0335-2927).

PONTIER, Jean-Marie. Service public culturel : épanouissement ou racornissement ? *L'Observatoire*, 2013/2, n° 43, pp. 86-90. (ISSN : 1165-2675)

MOURON, Philippe. La gratuité d'accès aux biens et produits culturels. *Revue Lamy Droit Civil*, 2013, n° 110, pp. 78-81.

RENUCCI, Robin, REGOURD, Serge. La culture fait-elle encore exception sous le libéralisme triomphant ? *Nectart*, 2016/1, n° 2, pp. 31-39. Disponible également en ligne : <<https://www.cairn.info/revue-nectart-2016-1-page-31.htm>>

MOURON, Philippe. Droit moral de l'architecte et nécessités du service public culturel. *Dalloz IP/IT*, 2016, pp. 302-304. Disponible également en ligne : <<https://www.lamyline.fr/Content/Document.aspx?idd=DT0000939737&version=20150210&DATA=tcw7AVJzrqrwmlABJzwNyn>>

MRAD, Djamila. L'accès à la culture, une histoire républicaine. *RDP*, 2020, n° 3, pp. 713-741. Disponible également en ligne : <<https://www.labase-lextenso.fr/revue-du-droit-public/RDP2020-3-006>>



## Chapitres d'ouvrages

GOETSCHER, Pascale. Théâtre, politique et société sous la IIIe République : quelques réflexions sur les discours et leurs usages. **In** : CLAVIEN, Alain, HAUSER, Claude, VALLOTON, François (dir.). *Théâtre et scènes politiques : histoire du spectacle en Suisse et en France aux XIXe et XXe siècles*. Lausanne : Éditions Antipodes, 2014, pp. 31-47. ISBN : 978-2-88901-029-5

GOETSCHER, Pascale. Le Théâtre de France : l'Odéon de Barrault 1959-1968. **In** : BAECQUE, Antoine de (dir.). *L'Odéon : un théâtre dans l'Histoire : 1782-2010*. Paris : Gallimard, 2010, pp. 148-181. ISBN : 978-2-07-013043-6

GOETSCHER, Pascale. Chéreau à Sartrouville : une expérience inédite de théâtre populaire (1966-1969). **In** : LÉVY, Marie-Françoise, TSIKOUNAS, Myriam (dir.). *Patrice Chéreau à l'œuvre*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2016, pp. 55-62. ISBN : 978-2-7535-5180-0

GOETSCHER, Pascale. La culture de masse à l'aune de la V<sup>e</sup> République. **In** : GARRIGUES, Jean, GUILLAUME, Sylvie, SIRINELLI, Jean-François. *Comprendre la Ve République*. Paris : Presses universitaires de France, 2010, pp. 513-534. ISBN : 978-2-13-057829-1

GOETSCHER, Pascale. De quand date la politique culturelle française ? Essai de périodisation. **In** : MARTON, Silvia, OROVEANU, Anca, TURCANU, Florin. *L'État en France et en Roumanie aux XIXe et XXe siècles*. Bucarest : New Europe college, 2011, pp. 225-247. ISBN : 978-973-88304-4-8

GOETSCHER, Pascale. Les politiques culturelles. Un champ neuf pour l'histoire culturelle ? **In** : PELLISTRANDI, Benoît, SIRINELLI, Jean-François (éd.). *L'histoire culturelle en France et en Espagne*. Madrid : Casa de Velázquez, 2008, pp. 3-21. (Collection de la Casa de Velázquez, ISSN 1132-7340 ; 106). ISBN : 978-84-96820-19-7

GOETSCHER, Pascale, LOYER, Emmanuelle. Une politique contractuelle pour les théâtres. **In** : GENTIL, Geneviève, GIRARD, Augustin, RIOUX, Jean-Pierre Rioux, [et al.] (dir.) *Les Affaires culturelles au temps de Jacques Duhamel 1971-1973*. Paris : La documentation française, 1995, pp. 355-375. ISBN : 2-11-003424-6

GOETSCHER, Pascale. La politique publique du théâtre en France du Front populaire à nos jours. **In** : POIRRIER, Philippe (dir.). *Art et pouvoir de 1848 à nos jours*. Montrouge : Centre national de documentation pédagogique, 2006, pp. 64-68. (Baccalauréat histoire des arts). ISBN : 978-2-240-02558-6

HAURIOU, Maurice. Le théâtre municipal n'est pas un service public. **In** : *La jurisprudence administrative de 1892 à 1929*. Tome 1. Paris : Librairie du Recueil Sirey, 1929, pp. 332-337.

Disponible également en ligne : <<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5787093q>>

URRUTIAGUER, Daniel. Généalogie des politiques culturelles. **In** : *Service public sous tension*. Paris : Presses Sorbonne nouvelle, 2011, pp. 9-15. ISBN : 978-2-87854-523-4



## Ouvrages et travaux académiques

BAECQUE, Antoine de (dir.). *L'Odéon : un théâtre dans l'Histoire : 1782-2010*. Paris : Gallimard, 2010, pp. 148-181. ISBN : 978-2-07-013043-6

BOYER-CAPELLE, Caroline. *Le service public et la garantie des droits et libertés*. [Lieu de publication inconnu] : [sans nom], 2009. Thèse de doctorat : droit public : Limoges, 2009, 732 p.

DENIZOT, Marion. *Jeanne Laurent : une fondatrice du service public pour la culture, 1946-1952*. Paris : La documentation française, 2005, 287 p. (Travaux et documents, Comité d'histoire du Ministère de la culture, ISSN 1272-4947). ISBN : 2-11-094280-0

FLÉCHET, Anaïs, GOETSCHÉL, Pascale, HIDIROGLOU, Patricia, [et al.] (dir.). *Une histoire des festivals : XXe-XXIe siècle*. Paris : Publications de la Sorbonne, 2013, 354 p. (Histoire contemporaine, ISSN 2105-5505 ; 9). ISBN : 978-2-85944-764-9. Disponible également en ligne : <<http://hal-paris1.archives-ouvertes.fr/halshs-01287224/fr/>>

GOETSCHÉL, Pascale, YON, Jean-Claude (dir.). *Au théâtre ! la sortie au spectacle, XIXe-XXIe siècles*. Paris : Publications de la Sorbonne, 2014, 320 p. (Histoire contemporaine, ISSN 2105-5505 ; 12). ISBN : 978-2-85944-877-6. Disponible également en ligne : <<http://hal-paris1.archives-ouvertes.fr/halshs-01287226/fr/>>

GOETSCHÉL, Pascale, LOYER, Emmanuelle. *Histoire culturelle de la France : de la Belle Époque à nos jours*. 5<sup>ème</sup> édition. Paris : Armand Colin, 2018, 285 p. (Collection Cursus. Série Histoire, ISSN 1159-7518). ISBN : 978-2-200-62286-2

GUÉDON, Marie-José. *Sur les services publics*. Paris : Economica, 1982, 141 p. ISBN : 2-7178-0473-0

JACQUEMINET, Olivier. *Le service public du théâtre*. [Lieu de publication inconnu] : [sans nom], 1969. Mémoire de maîtrise spécialisée : Etudes théâtrales : Université de Paris, 161 f.

KOUBI, Geneviève, GUGLIELMI, Gilles J. (dir.). *La gratuité, une question de droit ?* Paris : L'Harmattan, 2003, 238 p. (Collection Logiques juridiques). ISBN : 2-7475-3686-6

LÉGER, Jacques, PONTIER, Jean-Marie (dir.). *Les services publics culturels*. Aix-en-Provence : Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2012, 263 p. (Collection Centre de recherches administratives). ISBN : 978-2-7314-0823-2

MOREAU, Emmanuelle. *Le théâtre, un service public : « La Colline », théâtre national, « la Commune », Centre dramatique national d'Aubervilliers : étude comparative*. [Lieu de publication inconnu] : [sans nom], 1999. Mémoire de maîtrise : Études théâtrales : Paris, 1999, 197 f.

PONTIER, Jean-Marie, RICCI, Jean-Claude, BOURDON, Jacques. *Droit public de la culture*. 2<sup>e</sup> édition. Paris : Dalloz, 1996, 540 p. (Précis). ISBN : 2-247-02072-0

RIOU, Alain. *Le droit de la culture et le droit à la culture*. Paris : ESF éditions, 1993, 231 p. ISBN : 2-7101-1003-2

SIAUD, Simon. *Comédie française, son statut juridique*. Thèse de doctorat : droit : Université de Lyon, Faculté de droit et des sciences économiques, 1935, 272 p. Disponible également en ligne : <<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9803999x>>



VILAR, Jean. *Le théâtre, service public et autres textes*. Paris : Gallimard, 2013, 568 p. (Pratique du théâtre, ISSN : 0768-4495). ISBN : 978-2-07-029063-5

VINCI, Nathalie. *Les achats d'œuvres d'art et autres services culturels*. Voiron : Territorial éditions, 2013, 85 p. (L'essentiel sur). ISBN : 978-2-8186-0509-7

VIVIEN, Auguste, BLANC, Edmond. *Traité de la législation des théâtres ou Exposé complet et méthodique des lois et de la jurisprudence relativement aux théâtre et spectacles publics*. 2<sup>ème</sup> édition. Paris : Brissot Thivars, Charles Béchet, 1830, 443 p. Disponible également en ligne : <<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6377753k>>



### **Ressources audiovisuelles**

L'ART VIVANT. La Maison de la Radio : l'art vivant [13/12/1963]. In : INSTITUT NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL. Site de l'INA. [Enregistrement audio, 22'05"]. Disponible en ligne : <<https://www.ina.fr/audio/P13044571/la-maison-de-la-radio-audio.html>>

QUAND LE THÉÂTRE OUVRE LA VOIE. Des désirs de théâtres : quand les femmes et les hommes du théâtre (service public) rencontrent ceux à qui ils voulaient s'adresser [13/12/1963]. In : INSTITUT NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL. Site de l'INA. [Enregistrement audio, 23'50"]. Disponible en ligne : <<https://www.ina.fr/audio/PHDo6046437/des-desirs-de-theatres-audio.html>>

FRANCE 2 – INVITÉ SPÉCIAL. Philippe Douste Blazy à propos de sa politique culturelle [16/05/1996]. In : INSTITUT NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL. Site de l'INA. [Enregistrement vidéo, 2'12"]. Disponible en ligne : <<https://www.ina.fr/video/I04100806/philippe-douste-blazy-a-propos-de-sa-politique-culturelle-video.html>>

FRANCE INTER. Ariane Mnouchkine : "Le théâtre est un service public" [30/05/2014]. In : DAILYMOTION. Site de Dailymotion. [Enregistrement vidéo, 18'20"]. Disponible en ligne : <<https://www.dailymotion.com/video/x1xl2c3>>



## **Partie II : Missions et gestion du service public culturel**

### **Articles de presse avant 1950**

Variétés, sur la police des théâtres. *Journal des hommes libres de tous les pays, ou le Républicain*, 26 février 1800, p. 4

Chambre des députés, présidence de M. de Serre, séance du 11 décembre. *Gazette de France*, 12 décembre 1817, p. 2.

Chambres des députés, suite de la séance du 29 août. *Supplément au Journal du Cher*, 3 septembre 1835, pp. 5-7

Chambre des pairs, présidence de M. Pasquier. *Le Constitutionnel*, 7 avril 1843, p. 2

Exposé des motifs du projet de loi sur la police des théâtres. *Gazette nationale ou le Moniteur universel*, 7 avril 1843, p. 3

Chambre des Pairs, présidence de M. de Broglie, séance du 6 avril. *Le Commerce*, 7 avril 1843, p. 3

Chambre des pairs, séance du 26 mai, présidence de M. Pasquier. *La France*, 26 mai 1843, p. 2

Chambre des Pairs, fin de la séance du 26 mai. *Le Sémaphore de Marseille*, 31 mai 1843, p. 3

Feuilleton de la République du 17 juin 1850. *La République*, 17 juin 1850, p. 1

Feuilleton de la République du 15 juillet 1850. *La République*, 15 juillet 1850, p. 1

Discussion du projet de loi relatif à la police des théâtres (M. Monet, rapporteur). *Gazette nationale ou le Moniteur universel*, 31 juillet 1850, pp. 3-4

Assemblée nationale, présidence M. Benoist-d'Azy (vice-président). Séance du 30 juillet. *Journal des villes et des campagnes*, 31 juillet 1850, p. 6

Séance de l'Assemblée. *La Gazette*, 31 juillet 1850, p. 3

Assemblée nationale législative, présidence de M. Dupin. *L'Emancipation*, 2 août 1850, p. 3

M. Betting de Lancastré, notre honorable représentant, adresse la lettre suivante à M. Alfred Nettement, directeur de l'Opinion publique. *L'Hermine*, 8 août 1850, p. 1

Discussion du projet de loi sur la police des théâtres, M. Fremy, rapporteur. *Gazette nationale ou le Moniteur universel*, 31 juillet 1851, pp. 4-6

Assemblée nationale législative, séance du 30 juillet, police des théâtres. *L'Évènement*, 31 juillet 1851, p. 2

Discussion du projet de loi relatif aux théâtres. *Journal des villes et des campagnes*, 31 juillet 1851, p. 1

Assemblée législative, présidence de M. Dupin. *La Tribune de la Gironde*, 1 août 1851, p. 3

Post-scriptum, assemblée nationale, séance du 30. *Le Peuple (Marseille)*, le 2 août 1851, p. 3

Un vote important. *Le Réveil*, 10 novembre 1887, p. 4

HURET, Jule. La censure, le pour et le contre. *Le Figaro*, 24 octobre 1888, p. 3

GEGNON, Paul. Au Grand Guignol. *Le Rappel*, 16 avril 1897, p. 1

Victor Hugo contre la censure. *L'œuvre*, 25 novembre 1939, p. 2

## Articles de presse après 1950

### Législation et formes juridiques

Couacs dans les conservatoires. Dix-neuf projets de décret actuellement en préparation provoquent la fronde des professions culturelles, orchestrée par les professeurs de musique. *Le Monde* [en ligne], 1991. Disponible en ligne : <[https://www.lemonde.fr/archives/article/1991/01/20/couacs-dans-les-conservatoires-dix-neuf-projets-de-decret-actuellement-en-preparation-provoquent-la-fronde-des-professions-culturelles-orchestree-par-les-professeurs-de-musique\\_4013584\\_1819218.html](https://www.lemonde.fr/archives/article/1991/01/20/couacs-dans-les-conservatoires-dix-neuf-projets-de-decret-actuellement-en-preparation-provoquent-la-fronde-des-professions-culturelles-orchestree-par-les-professeurs-de-musique_4013584_1819218.html)>

PONTIER, Jean-Marie. Entre le local, le national et le supranational : les droits culturels. *AJDA*, 2000, n° spécial « Culture et service public », pp. 50-57. (ISSN : 0001-7728)

BRUNET, Pierre. Un contrat par la loi : le cas du contrat de subvention d'un service public culturel. *Revue des contrats*, 2005, n°4, p. 1170. Disponible également en ligne : <<http://lext.so/RDCO2005-4-054>>

BRUNET, Pierre. Le « contrat de gestion par transparence » ou le service public culturel allegro vivace ! *RDC*, 2007, n° 3, pp. 867 et sqq. Disponible également en ligne : <<http://lext.so/RDCO2007-3-052>>

PONTIER, Jean-Marie. Mode d'emploi pour la gestion des services publics culturels. *JCP A*, 2007, n° 21, pp. 2128 et sqq. Disponible également en ligne : <<https://bit.ly/2QkRwYA>>

YON, Jean-Claude. La censure dramatique en France au XIXe siècle : fonctionnement et stratégies d'auteur. *Cahiers de l'Association internationale des études françaises*, 2010, n° 62, pp. 361-376. Disponible également en ligne : <[https://www.persee.fr/doc/caief\\_0571-5865\\_2010\\_num\\_62\\_1\\_2616](https://www.persee.fr/doc/caief_0571-5865_2010_num_62_1_2616)>

LANDOT, Eric. Concurrence et mode de gestion du service public culturel. *RFDA*, 2014, n° 5, pp. 875-879. (ISSN : 0763-1219) Disponible également en ligne : <<https://dallozkn-dpvgpsla5.dalloz-revues.fr/fr/pvPageH5B.asp?puc=004915&nu=201405&pa=2#54>>

REGOURD, Serge. Exception, exemption, diversité culturelle : figures de la dérogation au droit de la concurrence. *RFDA*, 2014, n° 5, p. 846.

Droits culturels : controverses et horizons d'action. *L'Observatoire*, 2017, n° 49. (ISSN : 1165-2675). Disponible également en ligne : <[http://www.observatoire-culture.net/rep-revue/rub-sommaire/ido-47/droits\\_culturels\\_controverses\\_et\\_horizons\\_d\\_action.html](http://www.observatoire-culture.net/rep-revue/rub-sommaire/ido-47/droits_culturels_controverses_et_horizons_d_action.html)>

BLANCHARD, Sandrine. Une pièce de Romeo Castellucci censurée au Mans. *Le Monde* [en ligne], 2018. Disponible en ligne : <[https://www.lemonde.fr/culture/article/2018/04/18/une-piece-de-romeo-castellucci-censuree-au-mans\\_5286795\\_3246.html](https://www.lemonde.fr/culture/article/2018/04/18/une-piece-de-romeo-castellucci-censuree-au-mans_5286795_3246.html)>

SALINO, Brigitte, BLANCHARD, Sandrine. Françoise Nyssen : « Le travail de Romeo Castellucci éclaire ma politique ». *Le Monde* [en ligne], 2018. Disponible en ligne : <[https://www.lemonde.fr/culture/article/2018/04/25/francoise-nyssen-le-travail-de-romeo-castellucci-eclaire-ma-politique\\_5290134\\_3246.html](https://www.lemonde.fr/culture/article/2018/04/25/francoise-nyssen-le-travail-de-romeo-castellucci-eclaire-ma-politique_5290134_3246.html)>

## La culture et le service public

Théâtre, service public : retranscription de l'émission Mégaphonie n° 130, radio-diffusée le 23 janvier 1996. *Théâtre/Public*, 1997, n° 133, janvier-février, pp. 63-71. (ISSN : 0335-2927)

RYNGAERT, Jean-Pierre. La nécessité du théâtre. *Théâtre/Public*, 1997, n° 134, mars-avril, p. 32. (ISSN : 0335-2927)

LISCIA, Claude. Le théâtre doit répondre à une nécessité absolue : entretiens avec Stanislas Nordey. *Théâtre/Public*, 1997, n° 136, juillet-août, pp. 102-110. (ISSN : 0335-2927)

CAROT, Denis. Quand l'État oublie son rôle : le malaise du théâtre service public (1). *Du théâtre*, 1993, n° 1, juillet, pp. 61-78

CAROT, Denis. Quand l'État oublie son rôle : le malaise du théâtre service public (2). *Du théâtre*, 1993, n° 2, octobre, pp. 41-63

HENRY, Philippe. Un effort collectif. *Théâtre/Public*, 1997, n° 135, p. 41. (ISSN : 0335-2927)

CORCOS, Pierre. Déterminations et perspectives. *Théâtre/Public*, 1997, n° 135, pp. 52-53 (ISSN : 0335-2927)

PRADIER, Jean-Marie. Synthèse provisoire et partielle. *Théâtre/Public*, 1997, n° 135, p. 64. (ISSN : 0335-2927)

DJIAN, Jean-Marie. Alternatives et institutions. *Théâtre/Public*, 1997, n° 135, pp. 66-74. (ISSN : 0335-2927)

LÉPINOIS, Gérard. Il est temps d'aller voir ailleurs. *Théâtre/Public*, 1997, n° 135, p. 75. (ISSN : 0335-2927)

AUBY, Jean-François. Services publics culturels et concurrence. *AJDA*, 2000, n° spécial « Culture et service public », pp. 22-28. (ISSN : 0001-7728)

PONTIER, Jean-Marie. *Ministère de la Culture : inutilité ? nécessité ?* *AJDA*, 2009, pp. 634 et sqq. (ISSN : 0001-7728)

DUPUIS, Xavier. De la légitimité de l'intervention publique. *Théâtre/Public*, 2013, n° 207 « Théâtre et Néo-libéralisme ». (ISSN : 0335-2927)

HORDÉ, Jean-Marie. Le théâtre et les contradictions libérales. *Théâtre/Public*, 2013, n° 207 « Théâtre et Néo-libéralisme ». (ISSN : 0335-2927)

PONTIER, Jean Marie. Service public culturel : épanouissement ou racornissement ? *L'Observatoire*, 2013/2, n° 43, pp. 86-90. (ISSN : 1165-2675)

ANTOINE, Aurélien. L'Opéra de Paris : les mutations d'une entreprise publique culturelle face aux contraintes économiques. *RFDA*, 2014, n° 5, pp. 886-890. (ISSN : 0763-1219) Disponible également en ligne :

<<https://dallozknd-pvgpsla5.dalloz-revues.fr/fr/pvPageH5B.asp?puc=004915&nu=201405&pa=2#66>>

GOETSCHER, Pascale. Directeurs de théâtre d'hier et d'aujourd'hui. *Théâtre/Public*, 2015, n° 217 « Théâtre en travail : mutations des métiers du spectacle (toujours) vivant ». (ISSN : 0335-2927)

REGOURD, Serge. Le droit de participer à la vie culturelle dans sa relation aux référents de l'exception et de la diversité culturelle. *Les cahiers de la culture et de la démocratie*, 2015, n° 5, p. 64.

POMPOUGNAC, Jean-Claude. La culture, un service public ? *Nectart*, 2018/1, n° 6, pp. 44-51. (ISSN : 2429-2877)

CESARI, Léa. La culture : un service public ou un droit ? *Site de la Fondation Jean Jaurès* (Mise en ligne le 16/09/2019) [**en ligne**], 2019. Disponible en ligne : <<https://jean-jaures.org/nos-productions/la-culture-un-service-ou-un-droit>>

BLANCHARD, Sandrine, RENUCCI, Robin. Nos théâtres doivent pouvoir rester vivants. *Le Monde* [**en ligne**], 2020. Disponible en ligne : <[https://www.lemonde.fr/culture/article/2020/11/04/robin-renucci-nos-theatres-doivent-pouvoir-rester-vivants\\_6058393\\_3246.html](https://www.lemonde.fr/culture/article/2020/11/04/robin-renucci-nos-theatres-doivent-pouvoir-rester-vivants_6058393_3246.html)>

BOISSEAU, Rosita, BLANCHARD, Sandrine. Les élèves ne viennent plus au théâtre, alors le théâtre va à eux : dans les écoles, le spectacle continue. *Le Monde* [**en ligne**], 2020. Disponible en ligne : <[https://www.lemonde.fr/culture/article/2021/02/18/les-eleves-ne-viennent-plus-au-theatre-alors-le-theatre-va-a-eux-dans-les-ecoles-le-spectacle-continue\\_6070346\\_3246.html](https://www.lemonde.fr/culture/article/2021/02/18/les-eleves-ne-viennent-plus-au-theatre-alors-le-theatre-va-a-eux-dans-les-ecoles-le-spectacle-continue_6070346_3246.html)>

PY, Olivier. La culture n'est pas un luxe mais un devoir impérieux. *Le Monde* [**en ligne**], 2020. Disponible en ligne : <[https://www.lemonde.fr/culture/article/2020/07/04/olivier-py-la-culture-n-est-pas-un-luxe-mais-un-devoir-imperieux\\_6045215\\_3246.html](https://www.lemonde.fr/culture/article/2020/07/04/olivier-py-la-culture-n-est-pas-un-luxe-mais-un-devoir-imperieux_6045215_3246.html)>

BLANCHARD, Sandrine. Roselyne Bachelot « à l'écoute » d'une culture en mal d'ouverture. *Le Monde* [**en ligne**], 2021. Disponible en ligne : <[https://www.lemonde.fr/culture/article/2021/02/11/roselyne-bachelot-a-l-ecoute-d-une-culture-en-mal-d-ouverture\\_6069515\\_3246.html](https://www.lemonde.fr/culture/article/2021/02/11/roselyne-bachelot-a-l-ecoute-d-une-culture-en-mal-d-ouverture_6069515_3246.html)>

BOISSEAU, Rosita. L'Opéra de Paris veut œuvrer pour la diversité. *Le Monde* [**en ligne**], 2021. Disponible en ligne : <[https://www.lemonde.fr/culture/article/2021/02/09/l-opera-de-paris-veut-uvrer-pour-la-diversite\\_6069290\\_3246.html](https://www.lemonde.fr/culture/article/2021/02/09/l-opera-de-paris-veut-uvrer-pour-la-diversite_6069290_3246.html)>

PIETRALUNGA, Cédric, DASSONVILLE, Aude. Culturebox, une caisse de résonance pour le spectacle vivant. *Le Monde* [**en ligne**], 2021. Disponible en ligne : <[https://www.lemonde.fr/culture/article/2021/01/31/culturebox-une-caisse-de-resonance-pour-le-spectacle-vivant\\_6068271\\_3246.html](https://www.lemonde.fr/culture/article/2021/01/31/culturebox-une-caisse-de-resonance-pour-le-spectacle-vivant_6068271_3246.html)>

### **Le service public culturel : gestion et financement**

L'État consacra 1 % de son budget à la culture. *Le Monde* [**en ligne**], 1992. Disponible en ligne : <[https://www.lemonde.fr/archives/article/1992/10/06/l-etat-consacrera-1-de-son-budget-a-la-culture-chiffre-symbolique-et-objectif-atteint-pour-m-jack-lang-qui-presentait-son-projet-de-depenses-pour-1993\\_3899332\\_1819218.html](https://www.lemonde.fr/archives/article/1992/10/06/l-etat-consacrera-1-de-son-budget-a-la-culture-chiffre-symbolique-et-objectif-atteint-pour-m-jack-lang-qui-presentait-son-projet-de-depenses-pour-1993_3899332_1819218.html)>

- SCHMITT, Olivier. Le modèle culturel français en panne. *Le Monde* [en ligne], 1996. Disponible en ligne : <[https://www.lemonde.fr/archives/article/1996/06/04/le-modele-culturel-francais-en-panne\\_3733327\\_1819218.html](https://www.lemonde.fr/archives/article/1996/06/04/le-modele-culturel-francais-en-panne_3733327_1819218.html)>
- HENRY, Philippe. Une scène socio-économique à étudier de près et à adapter : l'organisation du théâtre professionnel en France. *Théâtre/Public*, 1997, n° 134, mars-avril, pp. 46-55. (ISSN : 0335-2927)
- HEYMANN, Pierre-Etienne. Le théâtre public saisi par le libéralisme. *Théâtre/Public*, 1997, n° 134, mars-avril, pp. 60-72. (ISSN : 0335-2927)
- TEMKINE, Raymonde. Du théâtre en amateur au théâtre en professionnel, du mécénat au service public. *Théâtre/Public*, 1997, n° 133, janvier-février, pp. 72-77. (ISSN : 0335-2927)
- BARON, Éric. Les modes de gestion privée du service public culturel. *AJDA*, 2000, n° spécial « Culture et service public », pp. 131-135. (ISSN : 0001-7728)
- TOLILA, Paul. Le financement public de la culture. *AJDA*, 2000, n° spécial « Culture et service public », pp. 70-74. (ISSN : 0001-7728)
- PONGY, Mireille, THURIOT, Fabrice. La régionalisation des politiques culturelles, l'exemple de la Corse. *AJDA*, 2000, n° spécial « Culture et service public », pp. 83-94. (ISSN : 0001-7728)
- RIBOT, Catherine, VIDELIN, Jean-Christophe. Les modes de gestion publique du service public culturel. *AJDA*, 2000, n° spécial « Culture et service public », pp. 136-152. (ISSN : 0001-7728)
- RIGAUD, Jacques. Service public culturel et mécénat. *AJDA*, 2000, n° spécial « Culture et service public », pp. 29-34. (ISSN : 0001-7728)
- VERPEAUX, Michel. Intercommunalité et service public culturel. *AJDA*, 2000, n° spécial « Culture et service public », pp. 115-124. (ISSN : 0001-7728)
- REGOURD, Serge. Le modèle français : un modèle étatique de financement de la culture. *La Scène*, 2005
- OLIVENNES, Denis. La gratuité va-t-elle tuer la culture ? Débat entre Jacques Attali et Denis Olivennes. *Le nouvel observateur*, 22 mars 2007, n° 2211
- PONTIER, Jean-Marie. La gestion industrielle et commerciale des services publics culturels. *JCP A*, 2007, n° 25, pp. 2160 et sqq. Disponible également en ligne : <<https://bit.ly/3l8RmQV>>
- REGOURD Serge. Pour une critique du modèle français d'intervention culturelle. *L'Observatoire*, 2007/2, n° 32, pp. 67-68. (ISSN : 1165-2675)
- BUI-XUAN, Olivia. Questions sur l'établissement public de coopération culturelle. *AJDA*, 2008, pp. 1737 et sqq. (ISSN : 0001-7728)
- PONTIER, Jean-Marie. Les interventions culturelles des collectivités territoriales. *Encyclopédie Dalloz des collectivités locales*, 2009, p. 4172-1 et sqq.
- MELLA, Elisabeth. Le prix du service public de la culture. *AJDA*, 1<sup>er</sup> novembre 2010, pp. 2037-2044. (ISSN : 0001-7728) Disponible également en ligne : <<https://dallozknd-pvgpsla5.dalloz-revues.fr/fr/pvPageH5B.asp?puc=004878&nu=201036&pa=22>>

REGOURD, Serge. Les réformes de la décentralisation et la compétence culturelle. *Musées et collections publiques de France*, 2013, n° 267, p. 11.

WALLON, Emmanuel. Paris, scène capitale. L'État et la Ville aux prises avec le marché des spectacles. *Théâtre/Public*, 2013, n° 207 « Théâtre et Néo-libéralisme ». (ISSN : 0335-2927)

HERZOG, Alain, VIMEUX, Nathalie, WALLON, Emmanuel. L'intendance suivra. Administrer et programmer sous contrainte budgétaire. *Théâtre/Public*, 2015, n° 217 « Théâtre en travail : mutations des métiers du spectacle (toujours) vivant ». (ISSN : 0335-2927)

SENAT. Rapport d'information n° 210 (2019-2020) de M. Antoine Karam et Mme Sonia de la Provôté, fait au nom de la Commission de la culture, de l'éducation et de la communication, déposé le 18 décembre 2019 [en ligne], 2019. Disponible en ligne : <<http://www.senat.fr/rap/r19-210/r19-210.html>>

BLANCHARD, Sandrine. Couvre-feu : 115 millions d'euros pour soutenir le spectacle vivant et le cinéma. *Le Monde* [en ligne], 2020. Disponible en ligne :

<[https://www.lemonde.fr/culture/article/2020/10/22/couvre-feu-115-millions-d-euros-pour-soutenir-le-spectacle-vivant-et-le-cinema\\_6057029\\_3246.html](https://www.lemonde.fr/culture/article/2020/10/22/couvre-feu-115-millions-d-euros-pour-soutenir-le-spectacle-vivant-et-le-cinema_6057029_3246.html)>

GUERRIN, Michel. Il est étrange que Roselyne Bachelot annonce 81 millions d'aides à l'Opéra de Paris avant même que lui soit livré un audit sur cette maison. *Le Monde* [en ligne], 2020. Disponible en ligne : <[https://www.lemonde.fr/idees/article/2020/10/09/il-est-etrange-que-mme-bachelot-annonce-81-millions-d-aides-a-l-opera-de-paris-avant-meme-que-lui-soit-livre-un-audit-sur-cette-maison\\_6055383\\_3232.html](https://www.lemonde.fr/idees/article/2020/10/09/il-est-etrange-que-mme-bachelot-annonce-81-millions-d-aides-a-l-opera-de-paris-avant-meme-que-lui-soit-livre-un-audit-sur-cette-maison_6055383_3232.html)>

### **Chapitres d'ouvrages et interventions dans un colloque**

BESNARD, Pierre. La culture. In : *Recueil de l'Académie de Montauban ; sciences, belles-lettres, arts, encouragement au bien*. Montauban : Académie de Montauban, 2017, pp. 153-155. Disponible également en ligne : <<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5323699d>>

CORNU, Marie. Le patrimoine en partage, propriété intellectuelle et dimension collective : les logiques du service public. In : ROBIN, Agnès (dir.). *La propriété intellectuelle en partage*. Paris : Dalloz, 2020, pp. 153-165. ISBN : 978-2- 247- 20114-3

DUPUIS, Xavier. Le théâtre, service public au service du public ? Intervention lors du Colloque " Le théâtre public entre l'État et le marché ", Université Paris 7, Mars 2012, Paris, France (non publié à ce jour)

POULARD, Frédéric. Administrer la culture dans les collectivités françaises. Les services culturels et leurs légitimations professionnelles. *Pyramides*, 30 bis, [en ligne], 2020, pp. 267-287. Disponible également en ligne : <<https://journals.openedition.org/pyramides/1774>>

PONTIER, Jean-Marie. La politique des services publics culturels. In : MOURON, Philippe (dir.). *Liberté de création, architecture et patrimoine*. Aix-en-Provence : Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2018, pp. 27-40. (Droits, pouvoirs et sociétés, ISSN 2267-7011) ISBN : 978-2-7314-1111-9. Disponible également en ligne : <<https://hal-amu.archives-ouvertes.fr/hal-02121271/document>>

REGOURD, Serge. Politiques culturelles : les enjeux de la diversité culturelle. In : *Politiques et pratiques de la culture*. Paris : La documentation française, 2010, pp. 255-264. (Les notices de la documentation française, ISSN 0981-3756). ISBN : 978-2-11-008145-2



### Ouvrages et colloques

Argent, pouvoir, création et arts du spectacle vivant : minutes des journées d'étude des 28 et 29 juin 1996, organisées par la Formation Arts du Spectacle-théâtre-danse, l'Institut d'études Européennes et l'Action culturelle et artistique de l'Université Paris 8. Saint-Denis : Université Paris 8, 1996, 73 p.

ABIRACHED, Robert. *Le théâtre et le prince : essai*. Arles : Actes Sud, 2005, 146 p. ISBN : 978-2-7427-5422-9

ADAM, Renaud. *Le théâtre de la censure (XVI<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles) : de l'ère typographique à l'ère numérique*. Bruxelles : Académie royale de Belgique, 2020, 104 p. (L'Académie de poche). ISBN : 978-2-8031-0749-0

AUBY, Jean-François. *La commune et les spectacles*. Paris : Editions le moniteur, 2005, 140 p. (Les guides juridiques de la Gazette, 12). ISBN : 2-281-12458-4

CAHUET, Albéric. *La liberté du théâtre en France et à l'étranger : histoire, fonctionnement et discussion de la censure dramatique*. Paris : Dujarric, 1902, 383 p.

DORT, Bernard. *Théâtre public : 1953-1966*. Paris : Editions du Seuil, 1967, 381 p. (Pierres vives ; ISSN 1961-8204

GOETSCHER, Pascale, YON, Jean-Claude (dir.). *Directeurs de théâtre : XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles : histoire d'une profession*. Paris : Publications de la Sorbonne, 2008, 250 p. (Histoire de la France aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, ISSN 1243-0269 ; 66). ISBN : 978-2-85944-600-0

HALLAYS-DABOT, Victor. *Histoire de la censure théâtrale en France*. Paris : E. Dentu, 1862, 340 p. Disponible également en ligne : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k96035925/f15.item.texteImage.zoom>

HALLAYS-DABOT, Victor. *La censure dramatique et le théâtre, histoire des vingt dernières années (1850-1870)*. Paris : E. Dentu, 1871, 113 p. Disponible également en ligne :

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k57887409>

LANG, Jack. *L'État et le théâtre*. Paris : Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1968, 373 p.

LEGER, Jacques, PONTIER, Jean-Marie (dir). In : CENTRE DE RECHERCHES ADMINISTRATIVES. *Les services publics culturels : actes du congrès, le 19 mai 2011 à la Faculté de droit et de science politique d'Aix-Marseille*. Aix en Provence : Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2012, 263 p. ISBN : 978-2-7314-0823



MESCHERIAKOFF, Serge. *Droit des services publics*. Paris : Presses universitaires de France, 1997, 413 p. (Droit fondamental). ISBN : 2-13-049072-7

MOULINIER, Pierre. *Les politiques publiques de la culture en France*. 8<sup>ème</sup> édition. Paris : Presses Universitaires de France, 2020, 128 p. (Que sais-je ? ISSN 0768-0066 ; 3427). ISBN : 978-2-71-540282-9

RIGAUD, Jacques. *Pour une refondation de la politique culturelle : rapport au ministre de la culture*. Paris : La documentation française, 1996, 201 p. (Collection des rapports officiels, ISSN 0981-3764). ISBN : 2-11-003675-3

URRUTIAGUER, Daniel. *Les mondes du théâtre : désenchantement politique et économie des conventions*. Paris : L'Harmattan, 2014, 232 p. (Arts & médias). ISBN : 978-2-343-03229-0. Disponible également en ligne : <[https://books.google.fr/books?id=l89WAwAAQBAJ&printsec=frontcover&hl=fr&source=gb\\_s\\_ViewAPI&redir\\_esc=y#v=onepage&q&f=false](https://books.google.fr/books?id=l89WAwAAQBAJ&printsec=frontcover&hl=fr&source=gb_s_ViewAPI&redir_esc=y#v=onepage&q&f=false)>



### **Ressources audiovisuelles**

OFFICE NATIONAL DE RADIODIFFUSION TÉLÉVISION FRANÇAISE. *Déclaration de Marceau Long* [05/07/1974]. In : INSTITUT NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL. *Site de l'INA*. [Enregistrement vidéo, 15'26"]. Disponible en ligne : <<https://www.ina.fr/video/CPF86608272/declaration-de-marceau-longvideo.html>>

FRANCE 2 – CLASSIQUES STARS. Philippe Douste Blazy à propos des émissions musicales à la télévision [01/01/1996]. In : INSTITUT NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL. *Site de l'INA*. [Enregistrement vidéo, 0'48"]. Disponible en ligne : <<https://www.ina.fr/video/I04093649/philippe-douste-blazy-a-propos-des-emissions-musicales-a-la-television-video.html>>

ASSEMBLÉE NATIONALE, FRANCE 3 – EN DIRECT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE. Philippe Douste Blazy à propos de télévision publique [05/06/1996]. In : INSTITUT NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL. *Site de l'INA*. [Enregistrement vidéo, 04'15"]. Disponible en ligne : <<https://www.ina.fr/video/I04100832/philippe-douste-blazy-a-propos-de-television-publique-video.html>>

FRANCE CULTURE – LA GRANDE TABLE. Quel service public de la culture ? [18/04/2018]. In : FRANCE CULTURE. *Site de France culture*. [Enregistrement vidéo, 34'34"]. Disponible en ligne : <<https://www.franceculture.fr/emissions/la-grande-table-2eme-partie/les-nouvelles-formes-de-violence-avec-francois-cusset>>

YOUTUBE. Les droits culturels, quels enjeux pour la culture ? [18/09/2018]. In : YOUTUBE. *Site de YouTube*. [Enregistrement vidéo, 2'03"36"]. Disponible en ligne : <<https://youtu.be/ToRcZj2SZ48>>

FRANCE CULTURE – LA GRANDE TABLE. Que reste-t-il du service public de la culture ? [18/12/2019]. In : FRANCE CULTURE. *Site de France culture*. [Enregistrement vidéo, 27'18"].

Disponible en ligne : <<https://www.franceculture.fr/emissions/la-grande-table-culture/que-reste-t-il-du-service-public-de-la-culture>>



## Partie III : Inventer des formes juridiques nouvelles pour les projets artistiques d'aujourd'hui

### Articles de presse

ABIRACHED, Robert. Le théâtre en mutation : la scène et le texte. *Le Débat*, 1989/4, n° 56, pp. 35-40. (ISSN : 0246-2346) Disponible également en ligne : <<https://www.cairn.info/revue-le-debat-1989-4-page-35.htm>>

FATÔME, Etienne. À propos de l'établissement public culturel, la création de nouvelles catégories. *AJDA*, 2000, n° spécial « Culture et service public », pp. 153-160. (ISSN : 0001-7728)

PONTIER, Jean-Marie. Le service public culturel existe-t-il ? *AJDA*, 2000, n° spécial « Culture et service public », pp. 8-21. (ISSN : 0001-7728)

FOSSEYEUX, Jean. Les modes de gestion du service public culturel. *AJDA*, 2000, n° spécial « Culture et service public », pp. 126-130. (ISSN : 0001-7728)

GIANNESINI, Emmanuel. La gestion des fonds du mécénat culturel par les associations d'amis : prévenir les situations à risque. *AJDA*, 2007, pp. 122 et sqq. (ISSN : 0001-7728)

SÉNERS, François. Une personne privée peut prendre en charge un service public culturel même en dehors de toute délégation de service public. *Revue juridique de l'économie publique*, juillet 2007, n° 644, comm. 3. Disponible également en ligne : <<https://bit.ly/32UF5X2>>

ABIRACHED, Robert. Le théâtre dans la cité : dernières remarques avant une rupture annoncée. *Communications*, 2008/2, n° 83, pp. 25-36. (ISSN : 0588-8018)

PONTIER, Jean-Marie. Professeurs territoriaux de musique : prestations en dehors des obligations de service. *JCP A*, 2011, n° 2250.

REGOURD, Serge. Quel service public culturel face à la révolution numérique ? *L'observatoire des politiques culturelles*, 2011, p. 36.

CADIEU, Pascal. Les transformations du service public culturel : entre rupture et continuité. *Revue Lamy Collectivités territoriales*, n° 80, 1er juin 2012, pp. 58-61. Disponible également en ligne :

<<https://www.lamyline.fr/Content/Document.aspx?idd=DT0001975838&version=20161003&DATA=tcw7AVJzrqrwmlABJzwNyn>>

FORT, Nadia, MORALÈS, Martin. Le couple délégation de service public/jeux de casino en question(s). *Revue Lamy de la concurrence*, 1er juillet 2012, n° 32. Disponible également en

ligne :

<<https://www.lamyline.fr/Content/Document.aspx?idd=DT0000864483&version=20141117&D ATA=tcw7AVJzrqrwmlABJzwNyn>>

POIRSON, Martial. La politique culturelle est-elle soluble dans le néo-libéralisme ? (2007-2012). *Théâtre/Public*, 2013, n° 207 « Théâtre et Néo-libéralisme ». (ISSN : 0335-2927)

DENIZOT, Marion. La résurgence du divorce entre les artistes et l'État : le service public mis à mal. *Théâtre/Public*, 2013, n° 207 « Théâtre et Néo-libéralisme ». (ISSN : 0335-2927)

DURAND, Guy. La gestion privée d'un site culturel et touristique communal n'est pas toujours une délégation de service public. *Actualité juridique collectivités territoriales*, 2017, pp. 219 et sqq.

Propositions pour « transformer les bibliothèques en maisons de service public culturel de proximité ». *JCP A*, 26 février 2018, n° 8, act. 202. Disponible également en ligne : <<https://bit.ly/2QmxuNo>>

CORNU, Marie. QPC et droit de la culture. *Titre IV*, octobre 2020, hors-série, pp. 255-270. Disponible également en ligne : <<https://www.cairn.info/revue-titre-vii-2020-octobre-page-255.htm>>



### Chapitres d'ouvrages et interventions dans un colloque

DENIZOT, Marion. Théâtre populaire et politique culturelle : la fin d'un héritage ? **In** : *Service public sous tension*. Paris : Presses Sorbonne nouvelle, 2011, pp. 16-25. ISBN : 978-2-87854-523-4

GOETSCHER, Pascale. L'Élysée, le théâtre et l'action culturelle à Paris et en banlieue : un cas singulier de "pompidolisme" culturel. **In** : *Le grand dessein de Georges Pompidou : l'aménagement de la région capitale au cours des années 1960-1970*. Paris : Somogy, Archives nationales, Association Georges Pompidou, 2010, pp. 203-210. ISBN : 978-2-7572-0288-3

GOETSCHER, Pascale. Le théâtre est-il devenu une industrie culturelle ? **In** : MARSEILLE, Jacques, EVENO, Patrick (dir.). *Histoire des industries culturelles en France, XIXe-XXe siècles : actes du colloque en Sorbonne, décembre 2001*. Paris : Association pour le développement de l'histoire économique, 2002, pp. 445-464. ISBN : 2-912912-15-6

GOETSCHER, Pascale, YON, Jean-Claude. L'histoire du spectacle vivant : un nouveau champ pour l'histoire culturelle ? **In** : MARTIN, Laurent, VENAYRE, Sylvain (dir.). *L'histoire culturelle du contemporain : actes du colloque de Cerisy*. Paris : Nouveau Monde éditions, 2005, pp. 193-220. (Collection Culture-médias, ISSN 1776-3444). ISBN : 2-84736-105-7

REGOURD, Serge. Exception et diversité culturelle : portée et vicissitudes des concepts juridiques. **In** : *Culture et société : un lien à recomposer*. Toulouse : Editions de l'Attribut, 2008, ISBN : 978-2-9160-0208-8

## Ouvrages et travaux académiques

ASSOCIATION DES DOCTORANTS EN DROIT PUBLIC DE L'UNIVERSITE DE LYON. *Théâtre et droit public*. Le Kremlin-Bicêtre : Mare et Martin, 2020, 290 p. ISBN : 978-2-84934-526-9

COHEN, Evelyne, GOETSCHER, Pascale, MARTIN, Laurent, [et al.] (dir.). *Dix ans d'histoire culturelle : état de l'art*. Villeurbanne : Presses de l'Enssib, 2011, 314 p. (Papiers (Presses de l'ENSSIB), ISSN 2114-6551). ISBN : 978-2-910227-94-4. Disponible également en ligne : <<https://books.openedition.org/pressesenssib/983>>

FILLOUX-VIGREUX, Marianne, GOETSCHER, Pascale, HUTHWOHL, Joël [et al.] (dir.). *Archives et spectacle vivant*. Paris : Publibook, 2014, 169 p. (Collection Histoires contemporaines). ISBN : 978-2-342-03172-0. Disponible également en ligne : <<http://hal-paris1.archives-ouvertes.fr/halshs-01287227/fr/>>

GOETSCHER, Pascale. *Une autre histoire du théâtre : discours de crise et pratiques spectaculaires : France, XVIIIe-XXI siècle*. Paris : CNRS Editions, 2020, 413 p. (Culture & société, ISSN 1968-1143). ISBN : 978-2-271-12145-5

GOETSCHER, Pascale. *Renouveau et décentralisation du théâtre : 1945-1981*. Paris : Presses universitaires de France, 2004, 500 p. ISBN : 2-13-053738-3

REGOURD, Serge. *S.O.S. culture*. Paris : Indigène Editions, 2021, 40 p. ISBN : 978-2-37595-102-6

REVUE D'ETUDES THEÂTRALES. *Service public sous tension*. Paris : Presses Sorbonne Nouvelle, 2011, 207 p. ISBN : 978-2-87854-523-4

URRUTIAGUER, Daniel. *Économie et droit du spectacle vivant en France*. Paris : Presses Sorbonne Nouvelle, 2009, 153 p. (Les fondamentaux de la Sorbonne Nouvelle, ISSN 2106-0134). ISBN : 978-2-87854-481-7

VOIZARD, Karl-Henri. *L'État culturel et le droit*. Issy les Moulineaux : LGDJ-Lextenso, 2014, 400 p. (Bibliothèque de droit public, ISSN 0520-0288 ; tome 281). ISBN : 978-2-275-04350-0

WU, Chin-Wen. *La coopération entre les personnes publiques en droit public français en matière culturelle*. Aix-en-Provence : Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 2009, 342 p. (Collection du Centre de recherches administratives, ISSN 1955-4737) ISBN : 978-2-7314-0674-0



## Ressources audiovisuelles

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION. *La Bibliothèque, dernier service public culturel de proximité ?* [16/03/2012]. In : DAILYMOTION. Site de Dailymotion. [Enregistrement vidéo, 38'21"]. Disponible en ligne : <<https://www.dailymotion.com/video/x13ynod>>

RTL. Aurélie Filippetti : "Maintenons la place de la culture sur le service public !" [05/06/2013]. In : DAILYMOTION. *Site de Dailymotion*. [Enregistrement vidéo, 07'55"]. Disponible en ligne : <<https://www.dailymotion.com/video/x10l6fn>>

EUROPE 1. "Quelle est la politique du service public à l'égard de la culture ?" [09/06/2013]. In : DAILYMOTION. *Site de Dailymotion*. [Enregistrement vidéo, 04'36"]. Disponible en ligne : <<https://www.dailymotion.com/video/x10pou1>>

YOUTUBE. Et si on sécurisait les entrepreneurs de spectacle dans leurs actions ? [24/05/2018]. In : YOUTUBE. *Site de YouTube*. [Enregistrement vidéo, 6'23"]. Disponible en ligne : <<https://youtu.be/1PtJqF7OqcA>>

FRANCE INTER – L'INVITÉ DE 8H20 : LE GRAND ENTRETIEN. Roselyne Bachelot : "Je veux déconfiner la culture, pour qu'elle soit l'affaire de tous" [09/07/2020]. In : FRANCE INTER. *Site de France Inter*. [Enregistrement vidéo, 23'21"]. Disponible en ligne : <<https://www.franceinter.fr/emissions/l-invite-de-8h20-le-grand-entretien/l-invite-de-8h20-le-grand-entretien-09-juillet-2020>>

FRANCE CULTURE – CONCORDANCE DES TEMPS. Le théâtre, toujours en crise ? [05/06/2021]. In : FRANCE CULTURE. *Site de France culture*. [Enregistrement vidéo, 58'44"]. Disponible en ligne : <<https://www.franceculture.fr/emissions/concordance-des-temps/le-theatre-toujours-en-crise>>